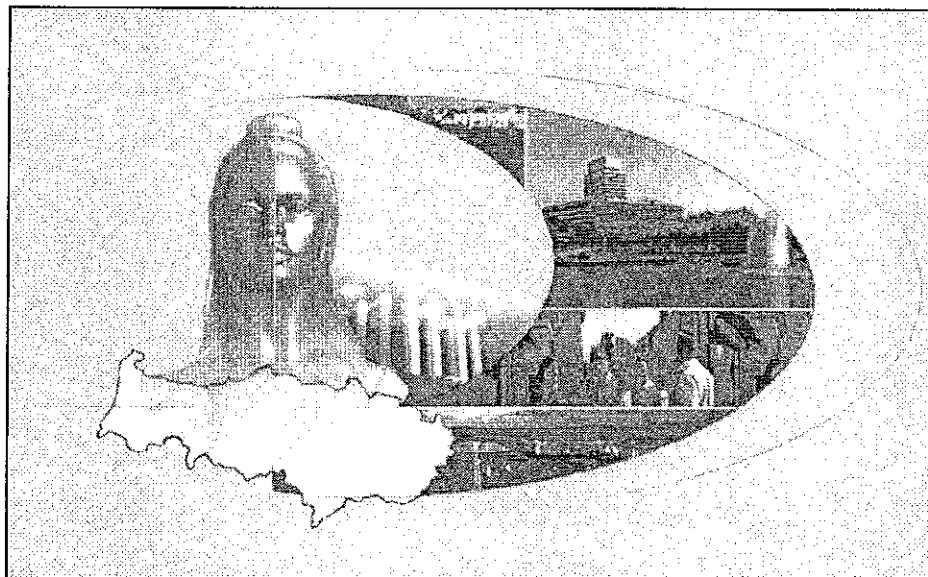


ISSN : 0763-7896



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT



## DANS LE VAL D'OISE

**Date de publication : 29 mai 2009 - N° 15 - Mai 2009**

**RAAE consultable sur le site internet de la Préfecture du Val d'Oise :**

<http://www.val-doise.pref.gouv.fr>

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL D'OISE**

Mai 2009 - n° 15 du 29 mai 2009  
publié le 29 mai 2009

Préfecture du Val d'Oise  
Direction du Pilotage de l'Action Interministérielle  
Bureau de la Coordination Interministérielle  
Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

☎ 01 34 20 29 39  
✉ 01 34 24 06 87  
mél : [courrier@val-doise.pref.gouv.fr](mailto:courrier@val-doise.pref.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture et sous-préfectures  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.pref.gouv.fr](http://www.val-doise.pref.gouv.fr)

## **PREFECTURE DU VAL D'OISE - CABINET**

### **Service interministériel de défense et de protection civiles**

Arrêté n° SI-01-2009 en date du 11 Mai 2009 accordant la dérogation à la réglementation relative à la sécurité incendie dans les bâtiments d'habitation pour la construction de deux bâtiments totalisant 40 logements sis La Croix Petit - lot B1 à Cergy 001

Arrêté n° 090120 en date du 19 Mai 2009 accordant la dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public pour la mise en place d'un appareil élévateur pour accéder aux différents niveaux de la partie réhabilitée du théâtre 95 de Cergy 003

### **DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA CITOYENNETE**

#### **Bureau de la citoyenneté**

Arrêté en date du 14 Mai 2009 instituant des commissions de recensement des votes - élections européennes des 6 et 7 juin 2009 005

Arrêté en date du 14 Mai 2009 instituant des commissions de contrôle des opérations de vote - élections européennes des 6 et 7 juin 2009 007

Arrêté en date du 20 Mai 2009 modificatif instituant des commissions de contrôle des opérations de vote - élections européennes des 6 et 7 juin 2009 013

Arrêté en date du 26 Mai 2009 modificatif instituant deux commissions de propagande - élections européennes des 6 et 7 juin 2009 015

#### **Bureau de la réglementation**

Arrêté n° 168 en date du 15 Mai 2009 autorisant le magasin DARTY situé ZAC des Copistes RN 14 95220 Herblay à déroger à la règle du repos dominical pour un an 018

Arrêté n° 169 en date du 15 Mai 2009 autorisant le magasin DARTY situé ZAC des Perruches 95350 Saint-Brice-sous-Forêt à déroger à la règle du repos dominical pour un an 021

Arrêté n° 2009-8801 en date du 15 Mai 2009 relatif à l'ouverture partielle de la chasse pour la campagne 2009-2010 dans le département du Val d'Oise 024

Arrêté n° 181 en date du 18 Mai 2009 classant l'office de tourisme "Roissy Clé de France" en office de tourisme 3 étoiles 027

### **DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

#### **Bureau de la dynamique des territoires et de l'intercommunalité**

Acte en date du 4 Mai 2009 relatif à la réunion d'installation de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) du 4 mai 2009 029

- Arrêté n° 09-331 en date du 5 Mai 2009 portant renouvellement de la composition du comité local d'information et de concertation mis en place pour le dépôt de produits métalliques et chimiques exploité par la société "Ampère Industrie" située sur le territoire de la commune de Saint-Ouen-L'aumône 056
- Arrêté n° 2009-332 en date du 5 Mai 2009 portant renouvellement du comité local d'information et de concertation pour un dépôt d'hydrocarbures exploité par la société de manutention des carburants aviation (SMCA) sur le territoire de la commune de Chennevières-les-Louvres 059
- Arrêté n° 2009-333 en date du 5 Mai 2009 portant renouvellement de la composition du comité local d'information et de concertation pour l'établissement pyrotechnique exploité par la société "NCS pyrotechnie et technologies" situé sur le territoire de la commune de Survilliers 063
- Arrêté n° 09-355 en date du 13 Mai 2009 déclarant d'utilité publique, au préfet et sur le territoire de la commune de Saint-Brice-sous-Forêt, l'acquisition et l'aménagement de terrains nécessaires à l'aménagement du centre ville 066
- Arrêté n° 09-359 en date du 14 Mai 2009 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique (valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme) et à la déclaration de cessibilité et à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau, relatives au projet d'aménagement de la déviation de la RD 983 sur le territoire de la commune d'Arthies et au profit du conseil général du Val d'Oise 068
- Arrêté n° 09-377 en date du 19 Mai 2009 prescrivant sur les communes d'Ermont et d'Eaubonne, l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire préalables à la déclaration d'utilité publique (valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme) et à la déclaration de cessibilité des terrains nécessaires à l'opération, relatives au projet d'aménagement du quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne, au profit de la communauté d'agglomération Val et Forêt 072
- Arrêté n° 09-423 en date du 28 Mai 2009 prescrivant sur la commune d'Ennery l'ouverture des enquêtes publiques conjointes portant sur l'instauration de périmètres de protection autour du captage d'eau potable n° 152-4X-0072, l'exploitation dudit captage et la distribution publique d'eau potable, au profit du syndicat des eaux d'Ennery, Hérouville et Livilliers 077
- Arrêté n° 09-424 en date du 28 Mai 2009 prescrivant sur la commune de Livilliers l'ouverture des enquêtes publiques conjointes portant sur l'instauration de périmètres de protection autour du captage d'eau potable n° 152-4X-0042, l'exploitation dudit captage et la distribution publique d'eau potable, au profit du syndicat des eaux d'Ennery, Hérouville et Livilliers 082

## **DIRECTION DU PILOTAGE DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE**

### **Bureau de la coordination interministérielle**

- Arrêté n° 09-026 en date du 25 Mai 2009 donnant délégation de signature à Mme Aimée DUBOS, sous-préfète de l'arrondissement d'Argenteuil 087
- Arrêté n° 09-027 en date du 25 Mai 2009 donnant délégation de signature à M. Jean-Louis BRISON, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire (ministère de l'éducation nationale) 092

### **SOUS-PREFECTURE DE SARCELLES**

#### **Bureau du développement durable et des collectivités territoriales**

- Arrêté n° 932 en date du 29 Mai 2009 portant convocation des électeurs en vue de l'élection municipale partielle de la commune de Goussainville 094

# DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

## Cohésion sociale et intégration

- Arrêté n° 2009-762 en date du 14 Mai 2009 accordant un agrément à l'association Entraide Protestante de Cergy en vue d'assurer la domiciliation des personnes sans domicile stable 097
- Arrêté n° 2009-763 en date du 14 Mai 2009 accordant un agrément à l'association Croix Rouge Française de Taverny en vue d'assurer la domiciliation des personnes sans domicile stable 099
- Arrêté n° 2009-764 en date du 14 Mai 2009 accordant un agrément à l'association Tremplin 95 à Domont en vue d'assurer la domiciliation des personnes sans domicile stable 101

## Service des politiques médico-sociales

- Arrêté n° 2009-786 en date du 19 Mai 2009 fixant le forfait soins de la petite unité de vie "Maison de Thélème" à Bessancourt au titre de l'année 2009 103
- Arrêté n° 2009-826 en date du 27 Mai 2009 autorisant l'association "le Gîte Fleury" à Saint-Ouen-L'Aumône à créer une maison d'accueil spécialisée (MAS) de 48 places d'hébergement réparties en 42 places d'hébergement permanent et 6 places d'hébergement temporaire dans la commune de Jouy-le-Moutier 105
- Arrêté n° 2009-827 en date du 27 Mai 2009 autorisant l'association "la Clé pour l'Autisme" à Vauréal à créer une maison d'accueil spécialisée (MAS) de 30 places d'hébergement complet dans la commune de Jouy-le-Moutier 107
- Arrêté n° 2009-831 en date du 27 Mai 2009 portant création de 15 places de centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) "Maison Saint Jacques" à Eaubonne 109
- Arrêté n° 2009-832 en date du 27 Mai 2009 portant création de 10 places de centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) "Fraternité Saint Jean" à Labbéville 111

## Service Santé Environnement

- Arrêté n° 2009-297 en date du 28 Avril 2009 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage 113
- Arrêté n° 2009-787 en date du 19 Mai 2009 mettant en demeure M. et Mme KAUR de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation des locaux situés au sous-sol sis 24 rue Henriette à Goussainville 139

## ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE

### Centre hospitalier Jean-Martin Charcot à Plaisir (78)

- Arrêté en date du 19 Mai 2009 de concours interne sur titre de 2 adjoints administratifs 1ère classe (filière administrative) au centre hospitalier Jean-Martin Charcot à Plaisir 141

## AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'ILE DE FRANCE

### Pôle juridique

- Arrêté n° 2009-177 en date du 18 Mai 2009 portant fixation de la dotation allouée au titre des missions d'intérêt général 2009 à la clinique Mirabeau - Mont d'Eaubonne - 95600 Eaubonne 142

Arrêté n° 2009-178 en date du 18 Mai 2009 portant fixation de la dotation allouée au titre des missions d'intérêt général 2009 à la clinique Sainte-Marie - 95520 Osny	143
Arrêté n° 2009-179 en date du 18 Mai 2009 portant fixation de la dotation allouée au titre des missions d'intérêt général 2009 à l'hôpital privé Nord Parisien - 95200 Sarcelles	144
Arrêté n° 2009-180 en date du 18 Mai 2009 portant fixation de la dotation allouée au titre des missions d'intérêt général 2009 à la clinique médicale du Parc - 95310 Saint-Ouen-L'Aumône	145
Arrêté n° 2009-181 en date du 18 Mai 2009 portant fixation de la dotation allouée au titre des missions d'intérêt général 2009 à la clinique du Parisis - 95240 Corneilles-en-Parisis	146
Arrêté n° 2009-182 en date du 18 Mai 2009 portant fixation de la dotation allouée au titre des missions d'intérêt général 2009 à la clinique Claude Bernard - 95124 Ermont Cédex	147
Arrêté n° 2009-184 en date du 19 Mai 2009 portant fixation de la dotation allouée au titre des missions d'intérêt général 2009 à la clinique de Girardin - 95880 Enghien-les-Bains	148

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

### **Bureau de la direction**

Arrêté n° 2009-8802 en date du 25 Mai 2009 relatif à la composition du comité départemental à l'installation du Val d'Oise	149
Arrêté n° 09-102-P-CG-M en date du 28 Mai 2009 permanent de mise en service portant création d'une voie de tourne à droite, bretelle de sortie RN 104 / RD 317 sens Cergy Roissy, mise à deux voies entre sortie aire de gens du voyage et giratoire, bretelle de sortie RN 104 / RD 317 sens Roissy Cergy	151

### **Bureau Forêt Chasse Pêche**

Arrêté n° 2009-8803 en date du 20 Mai 2009 autorisant le défrichement de parcelles boisées sur la commune de Bruyères-sur-Oise	154
--	-----

### **Service de l'eau, de la forêt et de l'environnement**

Arrêté n° 2009-8798 en date du 7 Mai 2009 modifiant les arrêtés n° 2008-8617 du 23/06/2008, n° 2009-8753 du 09/02/2009, n° 2009-8762 du 26/02/2009, n° 2009-8773 du 18/03/2009, n° 2009-8776 de 27/03/2009 et n° 2009-8781 du 16/04/2009 fixant la liste des espèces d'animaux classés nuisibles dans le département du Val d'Oise pour la campagne de chasse 2008-2009	155
Arrêté n° 09-8768 en date du 13 Mai 2009 mettant en demeure la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise de mettre en conformité son système d'assainissement avec la directive "eaux résiduaires urbaines" (DERU)	157

### **Service Education et Sécurité Routière**

Autorisation n° DEE 910 en date du 14 Mai 2009 d'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique : remplacement du poste DP "De Gaulle" à Taverny	162
Autorisation n° DEE 911 en date du 14 Mai 2009 d'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique : déplacement du poste DP "Groud" sur la commune de Gonesse	165

Autorisation n° DEE 909 en date du 25 Mai 2009 d'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique : création du poste DP "Allemane" sur la commune d'Argenteuil 168

Autorisation n° DEE 913 en date du 26 Mai 2009 d'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique : création du poste DP "Georgeon" à Louvres 171

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES**

#### **Service protection et santé animales / environnement**

Arrêté n° SA 0900333 en date du 15 Mai 2009 portant sur la date d'exigibilité de la vaccination contre les sérotypes 1 et 8 de la fièvre catarrhale ovine dans le département du Val d'Oise 174

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DU VAL D'OISE**

#### **Sport**

Arrêté n° 95-09-S-09 en date du 20 Mai 2009 accordant l'agrément ministériel jeunesse et sports à l'association sportive Eclair de Puisieux-en-France - mairie de Puisieux-en-France - place Jean Moulin - 95380 Puisieux-en-France 175

### **PREFECTURE DE POLICE DE PARIS**

#### **Secrétariat Général de la Zone de Défense de Paris**

Arrêté n° 2009-383 en date du 18 Mai 2009 portant nomination de conseillers techniques et référents zonaux 176

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

LE PREFET DU VAL D'OISE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**ARRÊTÉ N° SI/01/2009**

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-1, R.111-13 et R.111-16 ;
- VU l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié par les arrêtés du 18 août 1986 et du 19 décembre 1988 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation ;
- VU le décret n° 86-341 du 10 mars 1986 modifiant le Code de la Construction ;
- VU le dossier de construction de deux bâtiments totalisant 40 logements sis La Croix Petit – Lot B1 à CERGY faisant l'objet d'un permis de construire référencé sous le n° 095 127 08 U 0012 ;
- VU la demande de dérogation présentée par le maître d'ouvrage, VALESTIS, dans une lettre en date du 27 mars 2009, relative aux règles de sécurité incendie dans les bâtiments d'habitation ;
- VU l'avis favorable émis par le Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 17 avril 2009 ;
- CONSIDERANT qu'au rez-de-chaussée, les accès aux escaliers, ne peuvent être desservis par une voie échelle, condition requise pour le classement en 3ème famille A ;
- CONSIDERANT que chaque bâtiment comporte trois façades pouvant être desservies par des voies échelles ;
- SUR proposition du sous-préfet, directeur du cabinet du Préfet du Val d'Oise ;



**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** La dérogation à la réglementation relative à la sécurité incendie dans les bâtiments d'habitation, sollicitée par le maître d'ouvrage, pour la construction de deux bâtiments totalisant 40 logements sis La Crois Petit – Lot B1 à CERGY, est accordée.

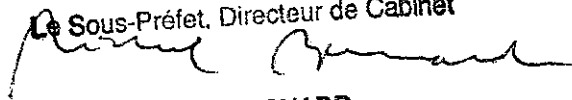
**ARTICLE 2 :** M. le sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise,  
Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CERGY-PONTOISE, le **11 MAI 2009**

LE PREFET,

Pour le Préfet,

**Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**



**Michel BERNARD**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

SIDPC

090120

LE PREFET DU VAL D'OISE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-119-11-6 ;
- VU la loi d'orientation n° 75-534 du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- VU l'arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;
- VU le décret n°82-389 en date du 2 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département ;
- VU le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers ;
- VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

- VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
  - VU l'arrêté préfectoral n°99 0017 du 17 février 1999, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
  - VU le dossier relatif à l'extension et à la réhabilitation du Théâtre 95, sis allée du Théâtre à Cergy, faisant l'objet du permis de construire n° 095 127 09 U 0013 ;
  - VU la demande de dérogation présentée par Monsieur Lefebvre, président de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 17 avril 2009, relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées ;
  - VU l'engagement pris par le maître d'ouvrage de pallier les difficultés d'accès pour une personne en fauteuil roulant aux différents niveaux de la partie réhabilitée du théâtre, d'une part en installant un appareil élévateur d'usage permanent répondant aux normes en vigueur, d'autre part en souscrivant un contrat d'entretien périodique pour en assurer le bon fonctionnement ;
  - VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'accessibilité réunie le 12 mai 2009, sur le dossier N°DDEA/SHL/CAQC 0309084 ;
- CONSIDERANT que, pour accéder aux différents niveaux de la partie réhabilitée du théâtre, la mise en place d'un appareil élévateur ne présente pas d'inconvénient pour les personnes handicapées ;
- SUR proposition du sous-préfet, directeur du cabinet du Préfet du VAL d'OISE

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public sollicitée par le maître d'ouvrage pour la mise en place d'un appareil élévateur pour accéder aux différents niveaux de la partie réhabilitée du théâtre, est accordée.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet,  
Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

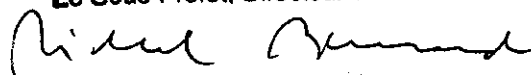
A CERGY-PONTOISE, le

19 MAI 2009

LE PREFET,

Pour le Préfet,

**Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**



Michel BERNARD

**PREFECTURE DU VAL D'OISE**

DIRECTION DES  
LIBERTES PUBLIQUES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de la Citoyenneté

**ARRÊTÉ**

**Instituant une commission de recensement des votes  
ELECTIONS EUROPEENNES DES 6 ET 7 JUIN 2009**

-----

**LE PREFET DU VAL D'OISE,**

**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code électoral ;

VU le décret n° 2009-456 du 23 avril 2009 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

VU l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'Appel de Versailles en date du 4 mai 2009 ;

VU la désignation du Président du Conseil Général en date du 28 avril 2009 ;

SUR proposition du Secrétaire Général du Val d'Oise,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** A l'occasion des élections européennes des 6 et 7 juin 2009, il est institué dans le département du Val d'Oise une commission de recensement des votes.

**ARTICLE 2 :** La commission est composée comme suit :

- Madame Bérénice HUMBOURG  
Vice-présidente au T.G.I. de Pontoise

**Président**

- Madame Eva GIUDICELLI  
Juge au T.G.I. de Pontoise

**Membre titulaire**

- Madame Béatrice PENAUD  
Vice-présidente au T.G.I. de Pontoise

**Membre titulaire**

- Madame Marie-José CAYZAC  
Conseillère Générale

**Membre titulaire**

- Madame Martine THORY  
Directrice de Préfecture

**Membre titulaire**

**ARTICLE 3:** Le siège de la commission est fixé en préfecture du Val d'Oise – 10 avenue Bernard Hirsch à CERGY.

**ARTICLE 4:** Les travaux de la commission, qui se dérouleront à l'issue du scrutin, ne sont pas publics, mais les mandataires départementaux peuvent y assister et demander éventuellement l'inscription au procès-verbal de leurs réclamations.

**ARTICLE 5:** Le Secrétaire Général du Val d'Oise et le Président de la commission de recensement des votes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le

14 MAI 2009

LE PREFET

Pour le Préfet,  
LE SECRETAIRE GENERAL.

**Pierre LAMBERT**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DU VAL D'OISE

DIRECTION DES  
LIBERTES PUBLIQUES  
ET DE LA  
CITOYENNETE

Cergy-Pontoise, le

Bureau de la Citoyenneté

### ARRETE

#### instituant des commissions de contrôle des opérations de vote ELECTIONS EUROPEENNES DES 6 ET 7 JUIN 2008 -----

**Le Préfet du Val d'Oise,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** les articles L 85-1 et R 93-1 à R 93-3 du Code Electoral ;

**VU** le décret n° 2009-456 du 23 avril 2009 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

**VU** le décret n° 2009-317 du 20 mars 2009 fixant le nombre de sièges et le nombre de candidats par circonscription pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

**VU** les désignations de Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Versailles en date du 4 mai 2009 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A l'occasion des élections européennes des 6 et 7 juin 2009, il est institué, dans le département du Val d'Oise, 20 commissions de contrôle des opérations de vote dans les communes suivantes :

... / ...

## SCRUTIN DU 7 JUIN 2009

### **1) Commune d'Argenteuil :**

- M. Stéphane WINTER,  
Vice-président au tribunal de grande instance de Pontoise Président
- Mme Dominique MARCILHACY, juge Membre
- Mme Catherine DUCASSE, préfecture du Val d'Oise Secrétaire

### **2) Commune de Bezons :**

- Mme Françoise BAZET,  
Vice-présidente au tribunal de grande instance de Pontoise Président
- Mme Isabelle ROME,  
Vice-présidente au tribunal de grande instance de Pontoise Membre
- M. Ayassi AMBOUDI, sous-préfecture d'Argenteuil Secrétaire

### **3) Commune de Cergy**

- Mme Claire ESTEVENET,  
Vice-présidente au tribunal de grande instance de Pontoise Président
- Mme Laurence TINSEAU,  
Vice-présidente au tribunal de grande instance de Pontoise Membre
- M. Didier VALERE, préfecture du Val d'Oise Secrétaire

### **4) Commune de Cormeilles en Parisis**

- Mme Aurélie PRACHE,  
Vice-présidente au tribunal de grande instance de Pontoise Président
- Mme Armelle BRIAND,  
Vice-présidente au tribunal de grande instance de Pontoise Membre
- Mme Claire PERROT, sous- préfecture d'Argenteuil Secrétaire

.../...

**5) Commune de Deuil la Barre :**

- |   |            |
|---|------------|
| - Mme Fabienne CHLOUP, juge                       | Président  |
| - M. François CONNAULT, juge                      | Membre     |
| - Mme Véronique BOUVART, préfecture du Val d'Oise | Secrétaire |

**6) Commune d'Eaubonne :**

- |   |            |
|---|------------|
| - M. Xavier LE MITOUARD, juge                   | Président  |
| - Mme Emilie BURGUIERE, juge                    | Membre     |
| - Mme Christine DROZD, préfecture du Val d'Oise | Secrétaire |

**7) Commune d'Ermont :**

- |   |            |
|---|------------|
| - Mme Virginie CARON, juge                    | Président  |
| - Mme Maité FAURY, juge                       | Membre     |
| - Mme Sophie DARCEL, préfecture du Val d'Oise | Secrétaire |

**8) Commune de Franconville :**

- |  |            |
|--|------------|
| - M. Philippe CLODY,<br>Vice-président au tribunal de grande instance de Pontoise          | Président  |
| - Mme Christine BARTHOLOMOT,<br>Vice-présidente au tribunal de grande instance de Pontoise | Membre     |
| - Mme Jocelyne QUARANTA, sous-préfecture de Pontoise                                       | Secrétaire |

**9) Commune de Garges les Gonesse :**

- |   |            |
|---|------------|
| - Mme Sylvia DESNEUF FREITAS,<br>Vice-présidente au tribunal de grande instance de Pontoise | Président  |
| - Mme Chantal RODIER,<br>Vice-présidente au tribunal de grande instance de Pontoise         | Membre     |
| - M. Nicolas VALET, sous-préfecture de Sarcelles  | Secrétaire |

.../...



**10) Commune de Gonesse :**

- |  |            |
|--|------------|
| - Mme Angélique HEIDSIECK,<br>Vice-présidente au tribunal de grande instance de Pontoise | Président  |
| - Mme Karine LACOMBE,<br>Vice-président au Tribunal de Grande Instance de Pontoise       | Membre     |
| - Mme Eliane DESPONDS, sous- préfecture de Sarcelles                                     | Secrétaire |

**11) Commune de Goussainville :**

- |  |            |
|--|------------|
| - Mme Catherine METADIEU,<br>Première vice-présidente au tribunal de grande instance de Pontoise | Président  |
| - Mme Isabelle MAISTRE,<br>Vice-présidente au tribunal de grande instance de Pontoise            | Membre     |
| - M. Patrick CALVEZ, sous-préfecture de Sarcelles  | Secrétaire |

**12) Commune d'Herblay :**

- |  |            |
|--|------------|
| - Mme Karine TASMADJIAN,<br>Vice-présidente au Tribunal de Grande Instance de Pontoise | Président  |
| - M. Philippe TRAN VAN, juge   | Membre     |
| - Mme Andrée BOUHFIR, sous-préfecture d'Argenteuil                                     | Secrétaire |

**13) Commune de Montmorency :**

- |   |            |
|---|------------|
| - Mme Florence KERNEIS,<br>Vice-présidente au tribunal de grande instance de Pontoise | Président  |
| - Mme Christine LENNE, juge   | Membre     |
| - Mme Michèle LONGUET, préfecture du Val d'Oise                                       | Secrétaire |

**14) Commune de Pontoise :**

- |  |           |
|--|-----------|
| - M. Jean-Marie CHARPIER,<br>Vice-président au tribunal de grande instance de Pontoise | Président |
| - Mme Lise DUQUET, juge  | Membre    |

.../...



**20) Commune de Villiers le Bel :**

- Mme Clarisse GRILLON,  
Vice-présidente au tribunal de grande instance de Pontoise

Président

-M. Pierre FANJEUX, juge

Membre

- M. Luis FERNANDES, sous-préfecture de Sarcelles

Secrétaire

-:-:-

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Mesdames et Monsieur les Sous-Préfets, Mesdames et Messieurs les Présidents des commissions de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Cergy-Pontoise, le

14 MAI 2009

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
LE SECRETAIRE GENERAL

**Pierre LAMBERT**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DU VAL D'OISE

DIRECTION DES  
LIBERTES PUBLIQUES  
ET DE LA  
CITOYENNETE

Cergy-Pontoise, le

Bureau de la Citoyenneté

### ARRETE MODIFICATIF

**instituant des commissions de contrôle des opérations de vote**

**ELECTIONS EUROPEENNES DES 6 ET 7 JUIN 2008**

-----

**Le Préfet du Val d'Oise,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** les articles L 85-1 et R 93-1 à R 93-3 du Code Electoral ;

**VU** le décret n° 2009-456 du 23 avril 2009 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

**VU** le décret n° 2009-317 du 20 mars 2009 fixant le nombre de sièges et le nombre de candidats par circonscription pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 mai 2009 et notamment les dispositions relatives à la composition de la commission de contrôle n° 18 ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Claude BUTIN, Président de la commission de contrôle dans la commune de SARCELLES, est dans l'incapacité d'assurer ses missions pour des raisons de santé et qu'il doit par conséquent être remplacé ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition de la commission de contrôle n°18 est modifiée comme suit :

... / ...

## COMMISSION N°18

Siège de la commission: SARCELLES

- |  |            |
|--|------------|
| - Mme Abébi PARAISSO, juge                         | Président  |
| - M. Max BESSIS, avocat                            | Membre     |
| - Mme Michèle FERKATADJI, préfecture du Val d'Oise | Secrétaire |

**ARTICLE 2** : le reste de l'arrêté demeure sans changement.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, les Sous-Préfets d'arrondissement et les Présidents des commissions de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le

20 MAI 2009

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
LE SECRETAIRE GENERAL,

**Pierre LAMBERT**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES  
LIBERTES PUBLIQUES  
ET DE LA  
CITOYENNETE

Cergy-Pontoise, le

Bureau de la Citoyenneté

### ARRÊTÉ MODIFICATIF

#### Instituant deux commissions de propagande ELECTIONS EUROPEENNES DES 6 et 7 juin 2009

-----  
Le Préfet du Val d'Oise,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment son article R32 ;

VU le décret n° 2009-456 du 23 avril 2009 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

VU le décret n° 2009-317 du 20 mars 2009 fixant le nombre de sièges et le nombre de candidats par circonscription pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mai 2009 instituant deux commissions de propagande ;

CONSIDERANT que Madame THORY se trouve dans l'incapacité de se rendre à la commission de propagande située à LERY,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Suite à l'incapacité de Madame THORY de se rendre à la commission de propagande située à LERY, la composition des commissions de propagande est modifiée comme suit :

➤ **COMMISSION Site PREFECTURE, compétente pour l'examen et la distribution des documents de propagande électorale sur l'arrondissement d'ARGENTEUIL**

- |   |                               |
|---|-------------------------------|
| - Madame Martine COMTE<br>Présidente du tribunal de grande instance de Pontoise                       | <b>Président</b>              |
| - Madame Dominique ANDREASSIER<br>Première Vice-Présidente au tribunal de grande instance de Pontoise | <b>Suppléant du Président</b> |
| - Madame Martine THORY<br>Directrice de préfecture  | <b>Membre</b>                 |
| - Madame Annie MEUNIER<br>Représentant Monsieur le Trésorier Payeur Général                           | <b>Membre</b>                 |
| - Monsieur Marc ANDRIEUX<br>Représentant Mme la Directrice de la Poste du Val d'Oise                  | <b>Membre</b>                 |
| - Madame Emilie BLEVIS<br>Attachée de préfecture  | <b>Secrétaire</b>             |

➤ **COMMISSION de LERY, compétente pour l'examen et la distribution des documents de propagande électorale sur l'arrondissement de SARCELLES et de PONTOISE**

- |  |                               |
|--|-------------------------------|
| - Madame Gwenaël KEROMES<br>Vice-Président au tribunal de grande instance de Pontoise    | <b>Président</b>              |
| - Madame Marie-Claire MAIER<br>Vice-Président au tribunal de grande instance de Pontoise | <b>Suppléant du Président</b> |
| - Madame Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE<br>Attachée de préfecture                            | <b>Membre</b>                 |
| - Monsieur Marc DIEDRICH<br>Représentant Monsieur le Trésorier Payeur Général            | <b>Membre</b>                 |
| - Monsieur Yves COLIN<br>Représentant Mme la Directrice de la Poste du Val d'Oise        | <b>Membre</b>                 |
| - Madame Isabelle FEINTRENIE<br>Adjoint administratif de préfecture                      | <b>Secrétaire</b>             |

**ARTICLE 2** : Le reste de l'arrêté demeure inchangé.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ainsi que les Présidents des commissions de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 26 MAI 2009

LE PREFET,  
Pour le Préfet,  
LE SECRETAIRE GENERAL,

**Pierre LAMBERT**





Liberté • Égalité • Fraternité

PREFECTURE DU VAL D'OISE  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES  
LIBERTES PUBLIQUES  
ET DE LA  
CITOYENNETE

Bureau de la  
Réglementation

000168

Le Préfet du Val d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- VU Le Code du Travail, notamment ses articles L 3132-20 et R3132-17, L 3132-12 et R 3132-5 ;
- VU la demande de dérogation dominicale présentée par Monsieur Jean-Pierre LANZETTI, Directeur Général DARTY Ile de France pour le magasin DARTY sis ZAC des Copistes RN 14 95220 HERBLAY, en date du 13 janvier 2009,
- VU l'avis défavorable émis le 27 janvier 2009 par l'union départementale Force Ouvrière,
- VU l'avis défavorable émis le 27 janvier 2009 par le syndicat CFDT du Val d'Oise,
- VU l'avis favorable émis le 29 janvier 2009 par le Conseil Municipal d'Herblay,
- VU l'avis favorable émis le 2 février 2009 par la Chambre de Commerce et d'industrie, Délégation du Val d'Oise,
- VU l'avis défavorable émis le 9 février 2009 par l'union départementale CGT du Val d'Oise,
- VU l'avis favorable émis le 10 février 2009 par le Mouvement des Entreprises de France, MEDEF du Val d'Oise,

CONSIDERANT que les Unions Départementales des Syndicats CFTC, CFE/CGC, CGPME et UPA n'ont pas émis d'avis,

CONSIDERANT que l'établissement DARTY réalise l'essentiel de son chiffre d'affaires par la vente de produits identiques à ceux proposés par un établissement situé dans la même zone de chalandise et bénéficiant d'une dérogation permanente,

CONSIDERANT que la fermeture, le dimanche, de l'établissement DARTY d'Herblay risque d'entraîner d'importants détournements de clientèle à son détriment, de nature à compromettre son fonctionnement normal,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

.../...

**ARRETE**

\*\*\*\*\*

- ARTICLE 1er :** La demande présentée par Monsieur Jean-Pierre LANZETTI, Directeur Général DARTY Ile de France pour le magasin DARTY sis ZAC des Copistes RN 14 95220 HERBLAY, tendant à obtenir une dérogation au principe du repos hebdomadaire des salariés le dimanche, est **acceptée pour une période d'un an**.
- ARTICLE 2 :** Le repos hebdomadaire sera donné aux salariés travaillant le dimanche selon l'une des modalités prévues par l'article L 3132-20 du code du travail, après consultation des représentants du personnel.
- ARTICLE 3 :** Les voies de recours contre cet arrêté sont précisées au verso de ce document.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise, ainsi que toutes les autorités administratives compétentes, sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à CERGY PONTOISE,

le 15 MAI 2009

LE PREFET,



Paul-Henri TROLLÉ

## NOTICE SUR LES RECOURS

*Si vous estimez devoir contester la décision prise, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les procédures suivantes :*

**\* LE RECOURS GRACIEUX :** *Vous adressez votre demande (sans condition de délai) à la Préfecture, avec vos arguments et si possible des faits nouveaux : la Préfecture vous donne accusé de réception de votre demande.*

*Si la Préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après la date de ce récépissé, votre demande doit être considérée comme rejetée (décision implicite).*

**\* LE RECOURS HIERARCHIQUE :** *Vous adressez votre demande (sans condition de délai) au Ministre de l'Intérieur ; le Ministère vous donne accusé de réception de votre demande.*

*Si le Ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après la date de ce récépissé, votre demande doit être considérée comme rejetée (décision implicite).*

**\* RECOURS CONTENTIEUX :** *Vous adressez votre demande dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE.*

**\* LES RECOURS SUCCESSIFS :** *Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, le récépissé faisant foi.*

*Votre recours contentieux interviendra alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'Administration.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DU VAL D'OISE

DIRECTION DES  
LIBERTES PUBLIQUES  
ET DE LA  
CITOYENNETE

Bureau de la  
Réglementation

000169

Le Préfet du Val d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- VU Le Code du Travail, notamment ses articles L 3132-20 et R3132-17, L 3132-12 et R 3132-5 ;
- VU la demande de dérogation dominicale présentée par Monsieur Jean-Pierre LANZETTI, Directeur Général DARTY Ile de France pour le magasin DARTY sis ZAC des Perruches 95350 ST BRICE SOUS FORET, en date du 13 janvier 2009,
- VU l'avis défavorable émis le 27 janvier 2009 par l'union départementale Force Ouvrière,
- VU l'avis défavorable émis le 27 janvier 2009 par le syndicat CFDT du Val d'Oise,
- VU l'avis favorable émis le 2 février 2009 par la Chambre de Commerce et d'industrie, Délégation du Val d'Oise,
- VU l'avis défavorable émis le 9 février 2009 par l'union départementale CGT du Val d'Oise,
- VU l'avis favorable émis le 10 février 2009 par le Mouvement des Entreprises de France, MEDEF du Val d'Oise,
- VU l'avis favorable émis le 12 février 2009 par le Conseil Municipal de St Brice sous Foret,

CONSIDERANT que les Unions Départementales des Syndicats CFTC, CFE/CGC, CGPME et UPA n'ont pas émis d'avis,

CONSIDERANT que l'établissement DARTY réalise l'essentiel de son chiffre d'affaires par la vente de produits identiques à ceux proposés par un établissement situé dans la même zone de chalandise et bénéficiant d'une dérogation permanente,

CONSIDERANT que la fermeture, le dimanche, de l'établissement DARTY de St Brice Sous Forêt risque d'entraîner d'importants détournements de clientèle à son détriment, de nature à compromettre son fonctionnement normal,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

.../...

**ARRETE**

\*\*\*\*\*

**ARTICLE 1er :** La demande présentée par Monsieur Jean-Pierre LANZETTI, Directeur Général DARTY Ile de France pour le magasin DARTY sis ZAC des Perruches 95350 ST BRICE SOUS FORET tendant à obtenir une dérogation au principe du repos hebdomadaire des salariés le dimanche, est **acceptée pour une période d'un an.**

**ARTICLE 2 :** Le repos hebdomadaire sera donné aux salariés travaillant le dimanche selon l'une des modalités prévues par l'article L 3132-20 du code du travail, après consultation des représentants du personnel.

**ARTICLE 3 :** Les voies de recours contre cet arrêté sont précisées au verso de ce document.

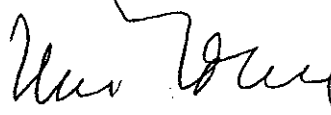
**ARTICLE 4 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise, ainsi que toutes les autorités administratives compétentes, sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à CERGY PONTOISE,

le

15 MAI 2009

LE PREFET,



Paul-Henri TROLLÉ

## NOTICE SUR LES RECOURS

*Si vous estimez devoir contester la décision prise, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les procédures suivantes :*

**\* LE RECOURS GRACIEUX** : *Vous adressez votre demande (sans condition de délai) à la Préfecture, avec vos arguments et si possible des faits nouveaux : la Préfecture vous donne accusé de réception de votre demande.*

*Si la Préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après la date de ce récépissé, votre demande doit être considérée comme rejetée (décision implicite).*

**\* LE RECOURS HIERARCHIQUE** : *Vous adressez votre demande (sans condition de délai) au Ministre de l'Intérieur ; le Ministère vous donne accusé de réception de votre demande.*

*Si le Ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après la date de ce récépissé, votre demande doit être considérée comme rejetée (décision implicite).*

**\* RECOURS CONTENTIEUX** : *Vous adressez votre demande dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE.*

**\* LES RECOURS SUCCESSIFS** : *Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, le récépissé faisant foi.*

*Votre recours contentieux interviendra alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'Administration.*



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

**ARRÊTE n° 2009 - 8801 relatif à l'ouverture partielle de la chasse  
pour la campagne 2009-2010 dans le département du Val d'Oise**

000170

**LE PREFET DU VAL D'OISE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** les dispositions du code de l'environnement, et notamment ses articles L.424-2 et 3, et R.424-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'avis de la fédération interdépartementale des chasseurs de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines exprimé dans son courrier en date du 27 avril 2009 ;
- VU** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 28 avril 2009 ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Afin de permettre le tir de sélection et la diminution des dégâts aux cultures agricoles, il est proposé une ouverture spécifique de la chasse pour les espèces et les périodes suivantes :

- |                     |  |
|---------------------|--|
| ⇒ chevreuil et daim | du 1 <sup>er</sup> juin 2009 à l'ouverture générale (cf. article 2)      |
| ⇒ cerf              | du 1 <sup>er</sup> septembre 2009 à l'ouverture générale (cf. article 2) |
| ⇒ sanglier          | du 1 <sup>er</sup> juin 2009 à l'ouverture générale (cf. article 3)      |

En application des dispositions de l'article R.424-8 du code de l'environnement, toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard dans les conditions spécifiques figurant aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

Pendant ces périodes, les chevreuils, cerfs et daims ne peuvent être chassés que de jour, soit une heure avant le lever du soleil et une heure après son coucher (heures légales), et qu'à l'approche ou à l'affût par les bénéficiaires d'un plan de chasse et d'une autorisation préfectorale individuels.

Les différents bracelets utilisés dans le cadre du plan de chasse qualitatif correspondent aux animaux suivants :

- bracelet CEM : Cerf coiffé ou jeune mâle de l'année
- bracelet C1 : Cerf mâle portant 10 pointes ou moins
- bracelet C2 : Cerf mâle et cerf mulet
- bracelet CEF : Biche adulte, bichette ou jeune femelle de l'année
- bracelet JCB : Jeune mâle ou femelle de moins d'un an
- bracelet DAG : Cerf mâle portant deux pointes seules au plus

Pour l'ensemble des catégories de bracelets, ces derniers peuvent être utilisés sur des animaux des catégories inférieures à condition de respecter le sexe de l'animal prélevé.  
Les cerfs mulets prélevés en janvier et en février seront considérés comme des C2

### ARTICLE 3 :

Le sanglier pourra être tiré avant l'ouverture générale dans les conditions suivantes :

- A partir du 1<sup>er</sup> juin et jusqu'à l'ouverture générale : à l'affût et à partir d'un poste fixe surélevé
- A partir du 15 août et jusqu'à l'ouverture générale : sous forme de battues

Ces opérations ne pourront s'exercer que dans les zones agricoles (bois exclus) sur des territoires d'une surface totale supérieure à 10 hectares d'un seul tenant, par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle. Elles devront se dérouler de jour, soit une heure avant le lever du soleil et une heure après son coucher (heures légales).

Cette autorisation pourra être obtenue en adressant, sept jours au moins à l'avance, une demande à la DDEA sous la forme de l'imprimé annexé au présent arrêté.

Cependant, les détenteurs du droit de chasse bénéficiant d'un arrêté pour le tir d'été du cerf, du chevreuil ou du daim sont dispensés de la demande et sont destinataires d'une autorisation systématique sous réserve que leur territoire de chasse ait une surface supérieure à 10 hectares d'un seul tenant. Cette autorisation leur permet de tirer le sanglier à partir d'un poste fixe surélevé sur l'ensemble de leur territoire (bois inclus).

### ARTICLE 4 :

Pour des raisons de sécurité, toute personne participant aux actions de chasse au grand gibier devra porter pendant celles-ci un vêtement ou d'autres effets fluorescents.

### ARTICLE 5 :

Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 15 MAI 2009

Le Préfet du Val d'Oise,

Pour le Préfet,  
LE SECRETAIRE GENERAL

  
Pierre LAMBERT



DDEA DU VAL D'OISE

Timbre DDEA

Décision de l'Administration

Date :

Autorisation n°

## **Demande d'autorisation de tir du sanglier**

*(Article R 424-8 du code de l'environnement)*

A transmettre à l'adresse suivante :

**DDEA du Val d'Oise -- Bureau forêt - chasse - pêche -- Préfecture du Val d'Oise -  
Avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE Cedex**

Je soussigné (*nom, prénom*) :

demeurant à (*adresse complète*)

agissant en qualité de détenteur du droit de chasse  
sur la (les) commune (s) de :

numéro de matricule plan de chasse grand gibier :

disposant d'un territoire de 10 ha minimum d'un seul tenant défini sur le document  
graphique ci-joint (1) sollicite l'autorisation de tirer le sanglier

1. à l'affût (à partir d'un poste fixe surélevé) à partir du 1<sup>er</sup> juin (2)

2. à l'affût (à partir d'un poste fixe surélevé) et en battue à partir du 15 août (2)

**Le bénéficiaire de la présente autorisation pourra également tirer le renard.**

Ces opérations devront se dérouler **exclusivement dans les zones agricoles et de jour**, soit une heure avant le lever du soleil et une heure après son coucher (heures légales).

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Signature

- Chaque tireur délégué par le titulaire de la présente autorisation devra être porteur d'une copie de cette dernière.
- Les sangliers tués devront être munis, sur les lieux même de leur capture, du dispositif de marquage obligatoire délivré par la F.I.C.E.V.Y.

(1) joindre une carte de délimitation au 1/25 000

(2) rayer éventuellement la mention inutile

026



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL D'OISE

DIRECTION DES  
LIBERTES PUBLIQUES  
ET DE LA  
CITOYENNETE

Bureau de la  
Réglementation

Cergy-Pontoise, le

18 MAI 2009

**LE PREFET DU VAL D'OISE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

000181

- VU le décret n° 98-149 du 3 mars 1998 relatif à la Commission Départementale de l'Action Touristique ;
- VU le décret n° 98-1161 du 16 décembre 1998 relatif au classement des Offices de Tourisme ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 janvier 1999 fixant les normes de classement des Offices de Tourisme ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2009 fixant la composition des membres de la Commission Départementale de l'Action Touristique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2004 classant l'Office de Tourisme « Roissy, Clé de France » dans la catégorie 1 étoile ;
- VU la demande de classement 3 étoiles de l'Office de Tourisme « ROISSY, CLÉ DE FRANCE », sis l'Orangerie, allée des Vergers 95700 Roissy en France ;
- VU l'avis favorable de l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Val d'Oise ;
- VU l'avis favorable de la Commission Départementale de l'Action Touristique en date du 28 avril 2009 ;

½

027

**SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Le classement 3 étoiles de l'Office de Tourisme « ROISSY, CLÉ DE FRANCE », sis l'Orangerie, allée des Vergers 95700 Roissy en France est accepté pour une période de cinq ans. Il expire d'office et peut être reconduit suivant la procédure définie dans les articles 2 et 6 de l'arrêté ministériel susvisé.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Maire de ROISSY EN FRANCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat et adressé à :

- Monsieur le Directeur Régional au Tourisme,
- Monsieur le Président de la Fédération Nationale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative,
- Monsieur le Président de l'Union Départementale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative.

Fait à Cergy-Pontoise, le 18 MAI 2009

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,

  
Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU  
DEVELOPPEMENT  
DURABLE ET DES  
COLLECTIVITES  
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le 4 mai 2009

**Bureau des Relations avec  
les Collectivités  
Territoriales**

Affaire suivie par Mme DELAUNAY et M. BERNARDO-CIDDIO

Tél. : 01 34 20 27 63 / 27 74

E-mail : [chantal.delaunay@val-doise.pref.gouv.fr](mailto:chantal.delaunay@val-doise.pref.gouv.fr)

[patrizio.bernardociddio@val-doise.pref.gouv.fr](mailto:patrizio.bernardociddio@val-doise.pref.gouv.fr)

Réf. : INSTALCDCI4mai09

### REUNION d'INSTALLATION de la COMMISSION DEPARTEMENTALE de la COOPERATION INTERCOMMUNALE du VAL d'OISE

**Réunion du 4 mai 2009**

Assistaient à cette réunion présidée par M. Paul-Henri TROLLÉ, Préfet :

Pour le Conseil Régional :

**M. Olivier GALIANA**

Pour le Conseil Général :

**M. Jackie BRETON,  
M. Gérard CLAUDEL,  
M. Christophe DULOARD,  
M. Youri MAZOU-SACKO,  
M. Jean PICHERY,  
M. Luc STREHAIANO**

Pour les communes les plus peuplées :

**M. Pierre GALLAND, adjoint au Maire de Garges les Gonesse,  
M. Jean-Paul JEANDON, adjoint au Maire de Cergy,  
M. Georges MOTHON, conseiller municipal d'Argenteuil,  
M. François PUPPONI, Maire de Sarcelles**

**0 2 9**

Pour les communes ayant une population supérieure à 6 339 habitants hors les 5 les plus peuplées :

**M. Jean-Pierre BLAZY**, Maire de Gonesse,  
**M. Yannick BOEDÉC**, Maire de Corneilles en Parisis  
**Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO**, Maire de Saint Gratien,  
**Mme Dominique GILLOT**, Maire d'Eragny sur Oise,  
**M. Sébastien MEURANT**, Maire de Saint Leu la Forêt,  
**M. Michel VALLADE**, Maire de Pierrelaye

Pour les communes dont la population est inférieure à 6 339 habitants :

**Mme Michèle GRENEAU**, Maire de Fontenay en Parisis,  
**Mme Nathalie GUERIN**, Maire de Saint Clair sur Epte  
**M. Bruno MACÉ**, Maire de Villiers Adam,  
**M. Bernard TAILLY**, Maire de Frépillon

Pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :

**M. Jean-Pierre BEQUET**, Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes »,  
**M. Jean-Noël CARPENTIER**, Vice-Président du Syndicat Intercommunal des Buttes du Parisis,  
**Mme Noëlle LENOIR**, Vice-Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes »,  
**M. Fabrice MILLEREAU**, Président de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,  
**M. Yannick PATERNOTTE**, Délégué du Syndicat Intercommunal de chauffage pour la ZUP de Sannois-Ermont-Franconville,  
**M. Jacques RENAUD**, Président de la Communauté de Communes du Pays de France,  
**M. Alain RICHARD**, Délégué de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise

Pour les services administratifs :

**M. Pierre LAMBERT**, Secrétaire Général de la Préfecture,  
**M. MALLIEU-LASSUS**, Trésorier Payeur Général accompagné de **M. Marc DIEDRICH** et de **M. Dany PULIGA**,  
**Mme Aude FAUCHÉ**, représentant M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,  
**Mme Aimée DUBOS**, Sous-Préfète d'Argenteuil,  
**Mme Michèle LANZA**, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Pontoise, accompagnée de **M. Eric PASQUEL**,  
**Mme Véronique DEFOIVE**, représentant M. le Sous-Préfet de Sarcelles.  
**M. Jean-Yves LE NOAN**, Directeur du Développement Durable et des Collectivités Territoriales à la Préfecture du Val d'Oise, accompagné de **Mme Chantal DELAUNAY** et de **M. Patrizio BERNARDO-CIDDIO**.

\*\*\*

**LE PREFET** ouvre la séance en indiquant que s'agissant de la première réunion de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du Val d'Oise dans sa formation issue des dernières élections, il est procédé ce jour à son installation. De ce fait, il convient de désigner le rapporteur général et les deux assesseurs ainsi que les représentants de chaque collège à la commission en formation restreinte.

**LE SECRETAIRE GENERAL** procède à la vérification des membres présents et du quorum : 28 membres sont présents et 6 d'entre eux détiennent des pouvoirs :

- M. Hugues PORTELLI a donné pouvoir à Mme EUSTACHE-BRINIO le 15 avril 2009,
- M. Dominique LEFEBVRE a donné pouvoir à M. JEANDON le 17 avril 2009,
- M. Jérôme CHARTIER a donné pouvoir à M. PATERNOTTE le 22 avril 2009,
- M. Francis DELATTRE a donné pouvoir à M. MOTHRON le 27 avril 2009,
- M. Jean-Claude BOISTARD a donné pouvoir à M. Bernard TAILLY le 27 avril 2009,
- M. Maurice LEFEVRE a donné pouvoir à M. GALLAND le 30 avril 2009.

La CDCI comportant 45 membres en exercice, le quorum est donc atteint et il peut être procédé à l'élection du rapporteur général.

**LE PREFET**, en l'absence de candidatures reçues précédemment à la tenue de la présente réunion qui avaient été sollicitées par le courrier d'invitation à la réunion d'installation, recueille en séance, les candidatures de M. BLAZY et de M. MOTHRON.

**Mesdames GILLOT et EUSTACHE-BRINIO** sont invitées à assister M. LE PREFET pour le dépouillement du scrutin qui a eu lieu à bulletin secret. Les résultats donnent 17 voix à M. BLAZY et 17 voix à M. MOTHRON.

Les candidats étant ex-aequo, il est procédé à un second tour. Il convient de signaler qu'entre temps, par télécopie du 4 mai 2009 à 11h35, M. Jean-Pierre MULLER a donné pouvoir à M. DULOARD.

Le dépouillement du second tour donnant 18 voix à M. BLAZY et 17 à M. MOTHRON, M. BLAZY est désigné Rapporteur Général de la CDCI.

M. MOTHRON et M. PUPPONI étant candidats à la fonction d'assesseur, il est procédé à deux nouveaux scrutins avec pour résultat : 32 voix à M. PUPPONI et 31 à M. MOTHRON. Les intéressés sont donc nommés assesseurs de la CDCI.

**LE PREFET** recueille l'accord de l'assemblée pour que l'élection des membres à la commission restreinte ait lieu par un vote à mains levées. Il précise que pour ces désignations, elle s'opère collège par collège et indique que pour chacun des 3 collèges des représentants des communes et le collège des représentants des EPCI, des listes uniques établies par l'Union des Maires du Val d'Oise ont été communiquées. Elles sont adoptées à l'unanimité des membres présents pour chacun des collèges. Font donc partie de la commission restreinte : M. Francis DELATTRE, Mme Nathalie GUERIN, M. Jean-Pierre JAVELOT, M. Jean-Paul JEANDON, M. Yannick PATERNOTTE, M. Hugues PORTELLI, M. Alain RICHARD, M. Bernard TAILLY et M. Michel VALLADE.

S'agissant des représentants du Conseil Régional et du Conseil Général, sont respectivement élus Messieurs GALIANA et DULOARD.

Ensuite, le règlement intérieur proposé est adopté. Toutefois, M. RICHARD souhaiterait qu'il soit complété par la mention que l'acte convoquant la CDCI soit publié, les réunions de cette instance étant publiques.

**LE PREFET** partageant cette analyse, s'engage à ce que dorénavant les convocations seront publiées selon la forme appropriée (insertion au RAA, communiqué de Presse, affichage...) et à modifier en conséquence le règlement intérieur.

En l'absence d'autre proposition d'amendement du règlement intérieur, **M. LE NOAN** est invité à brosser un rapide état des lieux de l'intercommunalité dans le Val d'Oise et des modifications intervenues entre mai 2006 et avril 2009 tel que retracé dans le document remis en séance et qui sera joint au compte rendu.

**M. PUPPONI** fait part de son inquiétude sur l'évolution de l'intercommunalité avec des difficultés rencontrées dans l'est du département du Val d'Oise. Une organisation différente de l'intercommunalité lui paraît souhaitable. Il signale que le maire de Bonneuil en France envisagerait ainsi d'adhérer à un EPCI d'un autre département avec notamment les communes de Dugny et du Bourget.

**M. BLAZY** signale en sa qualité de maire de commune isolée, il travaille à l'achèvement de l'intercommunalité dans le Val d'Oise. Il souligne que l'importance que la définition de nouveaux espaces communautaires se fasse sur de réels projets de territoires. A l'est du Val d'Oise, il y a le département de la Seine Saint Denis, et il y aurait lieu d'avoir une réflexion avec ce qui est en gestation dans ce département dont il n'est pas interdit de se rapprocher.

**Mme LENOIR** pose la question de savoir si l'objet poursuivi ne serait pas d'obliger une commune à entrer dans un EPCI.

**M. PUPPONI** lui indique qu'il ne demande que l'application de la loi dite « Chevènement » qui voulait organiser une intercommunalité de projet.

**M. PATERNOTTE** propose de ne pas débattre davantage de ces questions. En effet, il lui paraît judicieux de parler de projets et d'intercommunalité qu'après que les collectivités territoriales soient fixées :

- sur la réforme envisagée et le devenir de la Taxe Professionnelle,
- et sur la gouvernance du Grand Paris et du Pôle de Roissy qui comporte des communes de Seine Saint Denis et du Val d'Oise y compris celle de Sarcelles.

Selon lui, la difficulté de l'Est du Val d'Oise, c'est la cohabitation de petites communes avec des villes de plus de 20 000 habitants.

**LE PREFET** rappelle qu'en la matière, le Préfet n'a pas à imposer des mesures autoritaires qui ne seraient pas réalistes. Deux critères sont essentiels à ses yeux : le volontariat et une taille pertinente en termes d'aménagement. Il est donc décidé à ne faire preuve ni d'autoritarisme, ni d'indifférence.

Dans le prolongement, **LE SECRETAIRE GENERAL** fait une communication de l'étude-diagnostic demandée par la précédente CDCI.

Il précise que l'administration a procédé elle-même à ce travail grâce aux éléments fournis par les sous-préfectures, la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture et la Trésorerie Générale.

Il rappelle le contexte qui a présidé à cette étude, notamment au regard du rapport de 2005 de la Cour des Comptes qui émettait un constat critique sur l'état de l'intercommunalité. L'objet de l'étude de la préfecture a été de s'attacher aux réalités du fonctionnement de certains EPCI choisis comme représentatifs dans le Val d'Oise.

Cette étude qui sera diffusée à tous les membres de la commission, porte sur six EPCI, soit un tiers des EPCI à fiscalité propre du Val d'Oise. Ils ont été choisis en fonction de leur taille, de leur ancienneté, de leur nature juridique et de leur localisation géographique de manière à ce qu'ils constituent un échantillon représentatif et susceptible de servir de base à une extrapolation. Il s'agit de :

- la Communauté d'Agglomération « Val de France »,
- la Communauté d'Agglomération « Val et Forêt »,
- la Communauté de Communes du Parisis,
- la Communauté de Communes de la Vallée du Sausseron,
- la Communauté de Communes du Plateau du Vexin,
- la Communauté de Communes du Pays de France,

Les présidents de ces Communautés d'Agglomération ou de Communes, rendus destinataires de cette étude, n'ont pas fait connaître d'observation particulière sur celle-ci.

L'étude s'est attachée à trois thèmes : la pertinence du périmètre, l'intérêt communautaire et le service rendu aux administrés.

Force est de constater que la taille démographique et le volume des ressources, deux notions souvent liées, sont très disparates puisqu'il est constaté un rapport de 1 à 21 entre le montant des recettes dont dispose le plus petit et le plus grand des EPCI examinés.

De même, il n'y a pas de véritable corrélation entre périmètre des EPCI et Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), ce qui pose des difficultés lorsqu'une commune souhaite adhérer à un EPCI à fiscalité propre alors qu'elle est concernée par un SCOT différent de celui de l'EPCI en question.

S'agissant de l'intérêt communautaire, il a été dans la majorité des cas, défini progressivement. Dans un cas seulement, l'intérêt communautaire a été défini lors de la création, et pour deux EPCI, il a été défini tardivement.

La rationalisation réside plutôt dans l'articulation entre EPCI à fiscalité propre et syndicats de gestion traditionnels ainsi que dans les regroupements de ces syndicats sur la base de notions et de territoires pertinents tel que le bassin versant pour les syndicats d'eau et d'assainissement.

En définitive, il s'agit d'un bilan empirique donnant le sentiment qu'en matière d'intercommunalité, des possibilités d'évolution et de rationalisation des EPCI existent que les élus doivent analyser et s'approprier.

**Mme FAUCHÉ** présente un diaporama sur « *les documents de planification supra-communale du Val d'Oise approuvés ou en projet* » illustrant la note remise aux membres et qui sera annexée au compte-rendu.

Un seul SCOT a été approuvé, il s'agit de celui du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation pour le Développement de l'Est du Val d'Oise (SIEVO), qui l'a été en 2006. Il couvre 24 communes et 250 000 habitants.

Un autre est en cours d'élaboration, celui de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes. Il est à l'échelle de l'EPCI du même nom. Il a été lancé en 2005 et il devrait être approuvé en 2010. Il convient de signaler qu'il est le premier à avoir fait l'objet d'une procédure d'évaluation environnementale.



Deux autres documents sont en cours de révision. L'un concerne les 12 communes de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise. La procédure a débuté en 2008, le « porter à connaissance » sera adressé par les services de l'Etat en mai 2009. Le SCOT devrait pouvoir être approuvé en 2010. Le second concerne l'Ouest de la plaine de France, la prescription de révision étant intervenue le 15 janvier de cette année. Le périmètre est en cours de définition. En termes d'aménagement, sa situation est stratégique entre deux pôles d'emploi majeurs que sont Cergy et Roissy.

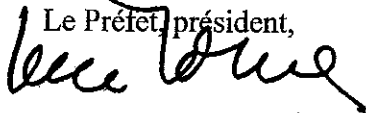
Il reste quelques territoires qui pourraient faire l'objet de projets : Les Rives de Seine, Le Haut Val d'Oise et la Vallée de Montmorency.

**Mme EUSTACHE BRINIO** informe la CDCI et les services de l'Etat que la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM) a pris l'initiative de lancer une étude pour la définition d'un périmètre pertinent pour le SCOT et a même pris des contacts avec les communes dans ce cadre.

**LE PREFET** propose que le débat ouvert se poursuive lors d'une nouvelle réunion qui pourrait avoir lieu à l'automne, pour faire le point sur les principales intercommunalités en projet.

**Mme LENOIR** souhaiterait que lors de cette prochaine réunion, un point plus précis sur les SCOT soit fait, ceux-ci devant s'apprécier non seulement au regard de leur périmètre mais aussi des intercommunalités proches.

**LE PREFET** clôt la séance qui est levée à 12h50.

Le Préfet, président,  
  
Paul-Henri TROLLÉ

## BILAN DE L'INTERCOMMUNALITÉ DANS LE VAL D'OISE ENTRE MAI 2006 ET AVRIL 2009

Le présent document, complété par huit annexes, a pour objectif de dresser le bilan de l'intercommunalité dans le Val d'Oise entre mai 2006 et avril 2009 aux fins de présentation aux membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) du Val d'Oise renouvelée lors de sa séance d'installation du 4 mai 2009.

Le dernier état des lieux de l'intercommunalité dans le département a été présenté aux membres de la CDCI lors de sa séance du 19 mai 2006. A cette date, on dénombrait dans le Val d'Oise 164 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dont 18 à fiscalité propre, 117 syndicats intercommunaux, et 29 syndicats mixtes.

Au 23 avril 2009, le Val d'Oise compte 156 EPCI dont 18 à fiscalité propre, 113 syndicats intercommunaux et 25 syndicats mixtes.

Cette diminution de 8 EPCI se justifie par la dissolution de 11 syndicats entre mai 2006 et avril 2009 et par la création dans la même période de 3 nouveaux. Cf. annexe 1 et 2.

### **I. Etat des lieux des syndicats valdoisiens**

Les 138 syndicats du Val d'Oise se décomposent ainsi qu'il suit :

- 107 Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique (SIVU) dont 5 « à la carte »
- 6 Syndicats Intercommunaux à Vocation Multiple (SIVOM)
- 22 Syndicats Mixtes (SM) dits « fermés » (*article L. 5711-1 du CGCT*) dont 5 « à la carte » et 1 « à vocation multiple »
- 3 Syndicats mixtes dits « ouverts » (*article L. 5721-1 du CGCT*)

Les annexes 3 et 4 présentent deux tableaux classant les EPCI du département selon leur vocation.

Dans le Val d'Oise, le syndicat le plus ancien a été créé le 1<sup>er</sup> août 1923. Il s'agit du Syndicat intercommunal de l'eau et du gaz. Quant au plus récent, il a été institué le 22 décembre 2008. Il s'agit du Syndicat intercommunal de la brigade de gendarmerie de Marines.

### **II. Etat des lieux des EPCI à fiscalité propre**

Entre mai 2006 et avril 2009, aucun nouvel EPCI à fiscalité propre n'a été constitué dans le Val d'Oise. Le nombre total des EPCI à fiscalité propre dans le Val d'Oise est donc toujours, au 1<sup>er</sup> avril 2009, de 18.

Le premier EPCI à fiscalité propre du département a été créé le 6 juillet 1984. Il s'agit du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Cergy-Pontoise (S.A.N.), transformé le 5 décembre 2003 en Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP).

Le dernier EPCI à fiscalité propre à avoir vu le jour dans le Val d'Oise est la Communauté d'Agglomération Argenteuil – Bezons (CAAB), créée par arrêté préfectoral du 22 décembre 2005.

Par ailleurs, au cours des trois dernières années, le périmètre de deux communautés a quelque peu évolué. Cf. annexe 5.

En effet, la commune de Ronquerolles a été autorisée, par arrêté préfectoral du 28 novembre 2007, à adhérer à la Communauté de communes du Haut Val d'Oise au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

De même, la commune de Saint-Leu-la-Forêt a été autorisée, par arrêté préfectoral du 12 décembre 2008, à adhérer à la Communauté d'agglomération « Val et forêt » au 1<sup>er</sup> janvier 2009, tandis que celle de Franconville a été autorisée, par arrêté préfectoral du 24 décembre 2008, à s'en retirer à la même date.

Les 18 EPCI à fiscalité propre du Val d'Oise se décomposent en :

- 5 Communautés d'Agglomération (CA)
- 13 Communautés de Communes (CC).

Les annexes 6 et 7 présentent deux tableaux récapitulatifs des EPCI à fiscalité propre du département avec le nombre de communes et d'habitants qu'ils regroupent.

### **Les 5 Communautés d'agglomération du Val d'Oise**

#### *Dans l'arrondissement d'Argenteuil*

Dans cet arrondissement, on ne compte qu'une seule Communauté d'agglomération : la **CA Argenteuil-Bezons (CAAB)**, créée le 22 décembre 2005, qui regroupe 132 154 habitants.

#### *Dans l'arrondissement de Pontoise*

Dans cet arrondissement, on dénombre deux Communautés d'agglomération : la **CA de Cergy-Pontoise (CACP)** et la **CA « Val et Forêt » (CAVF)**.

La transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) de Cergy-Pontoise en Communauté d'agglomération en a fait la plus importante CA du département tant par sa composition communale (12 communes adhérentes) que par la population qu'elle recouvre (190 883 habitants).

Initialement constituée en communauté de communes, « Val et Forêt » s'est transformée en CA le 30 septembre 2003. Elle regroupe 6 communes représentant 84 796 habitants.

#### *Dans l'arrondissement de Sarcelles*

Dans cet arrondissement, on recense deux communautés d'agglomération : la **CA Val de France** et la **CA de la Vallée de Montmorency (CAVAM)**.

Tout comme la CA « Val et Forêt », Val de France, initialement CC, s'est transformée en communauté d'agglomération le 23 octobre 2001. Bien que composée de seulement 4 communes, elle est la seconde CA du département par sa population (139 622 habitants).

S'agissant de la CAVAM, elle a été créée le 26 décembre 2001. Elle regroupe 8 communes représentant 110 057 habitants.

### Les 13 Communautés de communes du Val d'Oise

#### Dans l'arrondissement d'Argenteuil

Dans cet arrondissement, on dénombre une seule Communauté de communes : la **CC du Parisis**, créée le 28 octobre 2005, qui regroupe 6 communes représentant 88 103 habitants.

#### Dans l'arrondissement de Pontoise

Dans cet arrondissement, on dénombre 8 Communautés de communes.

Les deux premières ont été créées le 24 décembre 2002. Il s'agit de la **CC du Val de Viosne**, composée de 14 communes représentant 11 493 habitants, et de la **CC de la Vallée du Sausseron** qui regroupe 12 communes et 8 704 habitants.

Créée le 30 octobre 2003, la **CC du Plateau du Vexin** regroupe 8 communes totalisant 2 826 habitants.

Instituée le 17 novembre 2003, la **CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts** est composée de 7 communes rassemblant 26 769 habitants.

Créée le 25 octobre 2004, la **CC du Haut Val d'Oise** regroupe 7 communes représentant 27 843 habitants.

Instituée le 25 novembre 2004, la **CC de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes** rassemble 6 communes totalisant 26 686 habitants.

Constituée le 24 décembre 2004, la **CC des Trois Vallées du Vexin** est composée de 12 communes représentant 8 915 habitants.

La dernière Communauté de communes créée dans cet arrondissement est la **CC Vexin - Val de Seine**, instituée le 22 juillet 2005, qui regroupe 8 communes rassemblant 3 625 habitants.

#### Dans l'arrondissement de Sarcelles

Dans cet arrondissement, on dénombre 4 Communautés de communes.

La première Communauté de communes à y avoir vu le jour est la **CC du Pays de France**. Créée le 20 décembre 1993, elle est composée de 10 communes représentant 9 388 habitants.

La deuxième CC a été instituée le 24 mai 1994. Il s'agit de la **CC Roissy - Porte de France**. Elle regroupe 14 communes totalisant 45 964 habitants.

La CC de l'Ouest de la Plaine de France, qui est composée de 6 communes rassemblant 45 451 habitants, a été créée le 10 décembre 2001.

La CC Carnelle - Pays de France, qui regroupe 10 communes du canton de Viarmes représentant 21 032 habitants, a été constituée le 18 décembre 2003.

En résumé, 82 % de communes du Val d'Oise appartiennent à un EPCI à fiscalité propre, soit 152 communes sur les 185 du département. Ainsi, 84 % des valdoisiens vivent dans une commune membre d'une intercommunalité à fiscalité propre, soit 984 311 habitants sur les 1 172 742 que compte le département.

### **III. Point sur les demandes en cours (constitutions, adhésions)**

Dans les tout prochains mois, deux EPCI à fiscalité propre valdoisiens devraient voir leur périmètre communautaire s'élargir avec l'adhésion de nouvelles communes :

- la Communauté de communes Roissy – Porte de France (CCRPF)
- la Communauté d'agglomération « Val et Forêt » (CAVF)

S'agissant de la CCRPF, les communes du Mesnil-Aubry, de Bouqueval, d'Ecouen et du Plessis-Gassot ont demandé à y adhérer par délibérations de leur conseil municipal respectivement du 3 juillet 2008, du 10 septembre 2008, du 18 décembre 2008, et des 4 décembre 2008 et 11 février 2009.

Par délibération du 16 décembre 2008, le conseil communautaire de la CCRPF a donné son accord à l'adhésion de ces quatre communes.

En application de l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres de la CCRPF ont été consultés et ont accepté l'adhésion de ces quatre communes au sein de cet EPCI.

S'agissant de la CAVF, lors d'une réunion qui s'est tenue à la préfecture le 3 avril 2009, des représentants des services de cette communauté d'agglomération et des communes de Bessancourt et Taverny ont fait part de la probable future demande d'adhésion de ces deux communes à cet EPCI. Leur conseil municipal devrait en délibérer début juillet.

Quant aux EPCI sans fiscalité propre, le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Attainville et de Moisselles (SITSAM) est en cours de constitution. L'arrêté préfectoral de création de ce syndicat pourra être pris très prochainement.

**Etat des lieux de l'intercommunalité dans le Val d'Oise au 1<sup>er</sup> avril 2009**

**Annexe n° 1**

**I. CREATIONS DE SYNDICATS SURVENUES DEPUIS MAI 2006**

Raison sociale	Date de création	Arrondissement
Syndicat mixte pour l'étude, la création et la gestion d'un équipement nautique regroupant les communes de Attainville, Ecouen, Le Mesnil-Aubry, la Communauté de communes Carnelle - Pays de France, et la Communauté de communes de l'Ouest de la Plaine de France.	15/06/2006	Sarcelles
Syndicat intercommunal pour la création d'une aire d'accueil pour le stationnement des gens du voyage sur les communes de Beauchamp, et Pierrelaye.	05/03/2007	Pontoise
Syndicat intercommunal de la brigade de gendarmerie de Marines sur les communes de Arronville, Berville, Boissy-l'Aillierie, Bréancon, Brignancourt, Chars, Cormeilles-en-Vexin, Epiais-Rhus, Frémécourt, Génicourt, Grisy-les-Plâtres, Haravilliers, Le Bellay-en-Vexin, Le Heaulme, Marines, Moussy, Neuilly-en-Vexin, Nucourt, Santeuil, Theuville	22/12/2008	Pontoise

**II. PROJETS DE CREATIONS D'EPCI**

Raison sociale possible	Communes adhérentes	Arrondissement
Syndicat intercommunal de transports scolaires Attainville – Moisselles (SITSAM)	Attainville Moisselles	Sarcelles

**Etat des lieux de l'intercommunalité dans le Val d'Oise au 1<sup>er</sup> avril 2009**

**Annexe n° 2**

**DISSOLUTIONS DE SYNDICATS DEPUIS MAI 2006**

Depuis mai 2006, **11 dissolutions de syndicats ont été prononcées**. 12, si l'on y ajoute la dissolution comptable par arrêté préfectoral du 18 février 2008 du Syndicat mixte d'études et de réalisation du contrat régional de la Vallée de l'Aubette (déjà dissous de plein droit en 1995). En outre, 6 procédures de dissolution sont actuellement en cours.

Raison sociale du syndicat	Date de l'arrêté de dissolution	Motif / observations
Syndicat Intercommunal pour l'Elaboration d'un PLH du Sud de la Vallée de l'Oise	17/07/2006	La CC de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes détient les mêmes compétences
Syndicat Intercommunal pour l'équipement immobilier du Centre de Secours de Taverny	31/10/2007	Objet réalisé
Syndicat intercommunal scolaire de Domont	17/04/2008	Objet réalisé
Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation pour la Révision du Schéma Directeur de la Vallée de l'Oise	19/05/2008	Le schéma directeur de la Vallée de l'Oise est caduc depuis le 1er janvier 2002.
SI pour la construction et la gestion d'une caserne de sapeurs pompiers à Villiers-Le-Bel	26/06/2008	Objet réalisé + compétence relevant du Département (SDIS)
Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisation du Contrat Régional du Vexin Occidental	07/08/2008	Objet réalisé
Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisation du Contrat Régional de la Vieille France	18/08/2008	Objet réalisé
Syndicat mixte chargé du suivi et de la révision du schéma directeur de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise	04/09/2008	Demande des conseils municipaux intéressés et de la CACP, compétente pour le SCOT.
Syndicat Intercommunal de Gestion des Aires de Stationnement des Gens du Voyage	14/10/2008	Reprise de deux aires par la CC de l'Ouest de la Plaine de France en 2003 Nomination d'un liquidateur.
SI pour l'élaboration et la réalisation du programme local de l'habitat Herblay - La Frette-sur-Seine	16/10/2008	Syndicat inactif depuis 2005.
Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisation du Contrat Régional des Deux Vallées	12/03/2009	Objet réalisé
Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisation du Contrat Régional du Vexin Central	Procédure en cours	Objet réalisé
SI pour l'Exploitation et la Gestion de la piscine de Génicourt	Procédure en cours	Objet réalisé. Piscine démolie en avril 2003
Syndicat intercommunal de la ZAE de Taverny -Bessancourt	Procédure en cours	Demande des conseils municipaux intéressés.
SI du CES de Parmain	Procédure en cours	Demande des conseils municipaux intéressés.
SI d'organisation sportive du Vexin	Procédure en cours	Syndicat inactif
Syndicat Intercommunal pour l'Etude d'une Charte d'Urbanisme et d'Environnement sur la Plaine de Bessancourt - Herblay - Pierrelay (SIECUEP)	Procédure en cours	Demande d'une majorité des membres du SIECUEP (4 communes sur 7) en vue de la création d'une entente intercommunale. Le syndicat doit procéder à la répartition de son actif et son passif avant la signature de l'arrêté de dissolution.

**Etat des lieux de l'intercommunalité dans le Val d'Oise au 1<sup>er</sup> avril 2009**

**Annexe n° 3**

**LES COMPÉTENCES DES SYNDICATS DU VAL D'OISE**

**Le Val d'Oise compte 138 EPCI sans fiscalité propre dont :**

- 107 syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU)
- 6 syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM)
- 25 syndicats mixtes (22 fermés et 3 ouverts)

**Les principaux services publics gérés par ces syndicats sont :**

<b>Vocations</b>	<b>Syndicats Mixtes</b>	<b>Syndicats Intercommunaux</b>	<b>TOTAL</b>
Aménagement, voirie, urbanisme	7	7	14
Assainissement	3	21	24
Collecte et traitement des déchets ménagers	6	-	6
Construction et gestion d'équipements collectifs	5	19	24
Construction et gestion d'équipements scolaires	1	29	30
Eau potable	-	20	20
Energies, télécommunication	1	3	4
Syndicats à vocation multiple	1	6	7
Transports	-	7	7
Syndicats à vocation diverse (culturel et gestion de syndicats)	1	1	2
<b>TOTAL</b>	<b>25</b>	<b>113</b>	<b>138</b>



## LES 156 EPCI DU VAL D'OISE CLASSÉS PAR VOCATION

SIREN	NAT. JURID.	CREATION	RAISON SOCIALE	VOCATION	COMMUNE SIEGE	PRESIDENT
259501528	SIVU	07/04/94	S.I. D'ETUDES ET DE GESTION POUR LA PROMOTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (S.I.E.G.E.N.S.)	Aménagement	Taverny	M. Gérard LAMBERT-MOTTE
259500028	SIVU	27/03/81	S.I. DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE TAVERNY-BESSANCOURT	Aménagement	Taverny	M. Daniel BIDAUD
259500326	SIVU	25/03/92	S.I. DE PROGRAMMATION DE GESTION ET DE REALISATION DU MARAIS DU RABUAIS	Aménagement	Aronville	M. Jean-Pierre PAROITY
259500999	SIVU	02/07/78	S.I. DE VOIRIE ENTRETIEN MOBILIER ET IMMOBILIER (S.I.V.E.M.I.)	Aménagement	Saint-Gervais	Mme Monique DE SMEDT
259500108	SIVU	02/11/73	S.I. DES BUTTES DU PARISIS	Aménagement	Cornilles-en-Parisis	M. Francis DELATRE
259503502	SIVU	09/11/99	S.I. ET INTERDEPARTEMENTAL SEINE-SEPT	Aménagement	La Roche-Guyon	M. Jean-Jacques MENEAU
259500227	SM fermé	21/12/73	S.I. POUR L'ETUDE ET L'AMENAGEMENT DE LA BUTTE PINSON (S.I.E.A.B.P.)	Aménagement	Staslay	M. Joël BOUTIER
259500235	SM fermé	04/03/91	S.MIXTE D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DE L'OUEST DE LA PLAINE DE FRANCE	Aménagement	Comont	M. Jérôme CHARTIER
259502284	SM fermé	29/08/90	S.MIXTE D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EST DU VAL D'OISE (SIEVO)	Aménagement	Rosny-en-France	M. Patrick RENAUD
259502193	SM fermé	30/11/92	S.MIXTE D'ETUDES ET DE REALISATION DU CONTRAT DE LA VALLEE DU SAUSSERON (S.M.E.R.C.V.S.)	Aménagement	Nestlé-la-Valle	M. Philippe GUEROUIT
259501684	SM fermé	22/05/81	S.MIXTE D'ETUDES ET DE REALISATION DU CONTRAT REGIONAL DU VEXIN CENTRAL	Aménagement	Portoise	M. Jean PICHERY
259502488	SM ouvert	24/04/95	S.MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS	Aménagement	Maignes	M. Christian BOURGEOIS
259500395	SIVU	19/08/70	S.I. D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'YSEUX (S.I.A.B.Y.)	Aménagement	Théméricourt	M. Gérard CLAUDEL
259500486	SIVU	08/03/73	S.I. D'ASSAINISSEMENT D'ARTHIES - MAUDÉOUR-EN-VEXIN	Assainissement	Cergy	M. Thierry SIBIODEL
259500122	SIVU	08/09/65	S.I. D'ASSAINISSEMENT DE LA PATTE D'OIE D'HERBLAY (S.I.A.P.O.H.)	Assainissement	Asnières-sur-Oise	M. Daniel DESSE
259500130	SIVU	10/02/61	S.I. D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CORMELLES-EN-PARISIS (S.I.A.R.C.)	Assainissement	Archies	M. Michel FLEURIER
259501203	SIVU	19/02/86	S.I. D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE SURVILLIERS	Assainissement	Herblay	M. Yannick BOEDIC
259500312	SIVU	28/04/83	S.I. D'ASSAINISSEMENT DE MERY-SUR-OISE, MERIEL, AUVERS-SUR-OISE ET FREPILLON (S.I.A.M.M.A.F.)	Assainissement	Survilliers	M. André SRECO
259500098	SIVU	11/03/57	S.I. D'ASSAINISSEMENT DE PERSAN, BEAUMONT-SUR-OISE ET ENVIRONS (SIAPBE)	Assainissement	Méry-sur-Oise	M. Jean-Pierre PERNOT
259500258	SIVU	19/01/77	S.I. DE LA VALLEE DU RU DE PRESLES	Assainissement	Parsan	M. Arnaud BAZIN
259500973	SIVU	22/11/83	S.I. DE LA VALLEE DU RU DU MONTBOIS	Assainissement	Presles	M. Pierre BEMELS
259500728	SIVU	24/12/70	S.I. DU BASSIN VERSANT DE L'AUBETTE	Assainissement	Mériel	M. Wilfrid BETTAN
259500246	SIVU	22/12/59	S.I. DU BASSIN VERSANT DE LAUBETTE DE MEULAN	Assainissement	Magny-en-Vexin	M. Christian PAUL
259500076	SIVU	11/02/86	S.I. DU BASSIN VERSANT DE LA VALLEE DU ROY	Assainissement	Magny-en-Vexin	M. Xavier LERDU
259502518	SIVU	07/01/48	S.I. POUR L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE LA VIOSNE	Assainissement	Vetheuil	M. Emmanuel HELLOT
259500270	SIVU	17/01/82	S.I. POUR L'AMENAGEMENT ET L'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE LA VIOSNE	Assainissement	Bray-et-Lô	M. Daniel COLSON
259502587	SIVU	13/07/88	S.I. POUR L'ASSAINISSEMENT AUTONOME	Assainissement	Auieges	M. Christophe GLEIZE
259500294	SIVU	13/07/82	S.I. POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE PONTOISE (S.I.A.R.P.)	Assainissement	Nestlé-la-Valle	M. Claude CHEVALLIER
259501120	SIVU	31/03/60	S.I. POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE PARMAN - LISLE-ADAM (S.I.A.P.I.A.)	Assainissement	Nantes	M. Marius HOURDOUILLE
259501401	SIVU	12/09/83	S.I. POUR L'ASSAINISSEMENT DE VILLIERS-ADAM	Assainissement	Lisle-Adam	M. Christian PLOLET
259500940	SIVU	22/04/74	S.I. POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USEES DANS LE BASSIN DU SAUSSERON	Assainissement	Pontoise	M. Emmanuel PEZET
259500197	SM fermé	08/07/74	S.I. POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USEES DANS LES BASSINS DE LA THEVE ET DE L'YSEUX (S.I.C.T.E.U.B.)	Assainissement	Villiers-Adam	M. Jean-Louis DELANNOY
259500221	SM fermé	05/08/29	S.I. D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION D'ENGHIEN-LES-BAINS (S.I.A.R.E.)	Assainissement	Nestlé-la-Valle	M. Jacques DERUE
259500577	SM fermé	08/09/45	S.I. POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE	Assainissement	Engghien-les-Bains	M. Jean-Claude NOYER
259501690	SIVU	18/01/82	S.I. DE MUSIQUE DU VEXIN ET DU VAL DE LOISE (S.I.M.V.O.)	Assainissement	Bonneuil-en-France	M. Guy MESSAGER
259500320	SIVU	21/06/47	S.I. D'ADDITION D'EAU POTABLE DE BELLEFONTAINE	Culturel	Argenteuil	M. Mouloud BOUSSÉLAT
259500484	SIVU	25/04/82	S.I. D'ADDITION D'EAU POTABLE DE L'EPINE DU BUC	Eau	Vignv	M. Olivier BRUNET
259501831	SIVU	28/01/69	S.I. D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION DE MONTSOULT	Eau	Belfontaine	M. André SRECO
259501948	SIVU	02/12/33	S.I. D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE D'ARROVILLE-BERVILLE	Eau	Lebeville	M. Thierry MEYER
259500981	SIVU	20/02/48	S.I. D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION DE NORD-BOUEN	Eau	Montsoult	M. Gilles MENAT
259500163	SIVU	26/10/79	S.I. D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE MAGNY-EN-VEXIN - LA CHAPELLE-EN-VEXIN - SAINT-GERVAIS	Eau	Aronville	M. Jean-Pierre PAROITY
259500577	SIVU	25/01/77	S.I. D'EXPLOITATION DES CHAMPS CAPTANTS D'ASNIERES-SUR-OISE (S.I.E.C.C.A.O.)	Eau	Magny-en-Vexin	M. Bertrand GIRARD-BOISSEAU
259500772	SIVU	01/08/23	S.I. DE L'EAU ET DU GAZ	Eau	Villiers-Adam	M. Joël PILON
259502417	SIVU	07/07/84	S.I. DE LA SOURCE DE BERVIL	Eau	Vignv	M. Bernard TAILLY
259500718	SIVU	22/06/80	S.I. DES EAUX D'ENNERY - LIVILLIERS - HEROUVILLE	Eau	Vignv	M. Claude KRIEGER
2595001278	SIVU	28/07/43	S.I. DES EAUX DE LA SOURCE DE SAINT ROMAIN	Eau	Baumont-sur-Oise	M. Antoine FRIESS
259500189	SIVU	12/03/66	S.I. DES EAUX DE LA VALLEE DE L'AUBETTE	Eau	Grisy-les-Plâtres	M. Jean-Pierre STALMACH
259500080	SIVU	07/09/78	S.I. DES EAUX DE LA VALLEE DU SAUSSERON	Eau	Ennery	M. Mathieu LAURENT
259501955	SIVU	03/02/99	S.I. DES EAUX DE MOURS - NOINTEL ET PRESLES	Eau	Wy-dit-Joli-Village	M. Claude BOSSU
259502849	SIVU	28/12/03	S.I. DES EAUX DU VAL DE VIOSNE	Eau	Vignv	M. Xavier LERDU
259500684	SIVU	28/12/60	S.I. ET INTERDEPARTEMENTAL DES EAUX DE BRAY-ET-LU	Eau	Vainmondois	M. Michel SALZARD
259500338	SIVU	10/02/51	S.I. POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION DE LISLE-ADAM	Eau	Villers-en-Arthies	M. Joël BOUCHEZ
259500769	SIVU	07/12/79	S.I. POUR L'ALIMENTATION ET A LA CARTE POUR L'EAU DE LA REGION DE COURCELLES MONTGEROULT (SIAOARTE)	Eau	Marthes	M. Jacques LHERMITTE
259501005	SIVU	14/05/74	S.I. D'ELECTRICITE ET DES RESEAUX DE CABLES DU VEXIN (S.I.E.R.C.)	Energie	Bray-et-Lô	Mme Corinne DROLON
259502205	SIVU	19/04/73	S.I. DE CHAUFFAGE POUR LA Z.O.P. DE SAINNOIS - ERMONT - FRANCONVILLE	Energie	Lisle-Adam	M. Philippe LEBALLEUR
259501971	SIVU	22/06/83	S.I. VILLIERS-BELGONNES POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE CHALEUR	Energie	Courcelles-sur-Viosne	M. Jean RICHERY
259502488	SM fermé	18/11/94	S.MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE, DU GAZ ET DES TELECOMMUNICATIONS DU VAL D'OISE (S.M.D.E.G.T.V.O.)	Energie	Magny-en-Vexin	M. Jean-Pierre DORE
259501987	SIVU	25/02/65	S.MIXTE DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENTS D'INTERET GENERAL ANDRÉ MESSAGER	Energie	Genette	M. Michel JAUREY
259500348	SIVU	27/05/74	S.I. D'ETUDES ET DE REALISATION D'EQUIPEMENTS D'INTERET GENERAL ANDRÉ MESSAGER	Equipements collectifs	Montmorency	M. Francis SCHELLIER
259501385	SIVU	30/07/85	S.I. D'ORGANISATION SPORTIVE DU VEXIN	Equipements collectifs	Taverny	M. Michel ROY
259501534	SIVU	27/02/75	S.I. DE LA PISCINE DE LISLE-ADAM - PARMAN (S.I.P.I.A.P.)	Equipements collectifs	Chréty-en-France	M. Maurice BOSSCAVERT
259500254	SIVU	21/06/86	S.I. DES PARCS DE STATIONNEMENT DE LA GARE DE BUTRY-SUR-OISE - VALMONDOIS	Equipements collectifs	Vignv	M. Jacques DEFRANCE
2595002300	SIVU	29/08/92	S.I. DES PARCS DE STATIONNEMENT DE LA GARE DE BUTRY-SUR-OISE - VALMONDOIS	Equipements collectifs	Bessancourt	M. Pierre ARRIX
259500551	SIVU	02/11/43	S.I. DU TERRAIN DE SPORTS DES ILES	Equipements collectifs	Eaubonne	M. Joël NACCACHE
				Equipements collectifs	Vainmondois	Mme Claudie BUCHESNE
				Equipements collectifs	Bury-sur-Oise	Mme Isabelle PICOT

## LES 156 EPCI DU VAL D'OISE CLASSÉS PAR VOCATION

295501484	SIVU	27/01/82	S.I. EN VUE DE L'AGRANDISSEMENT ET DE LA GESTION DU STADE DE DEUIL-LA-BARRE	Equipements collectifs	Deuil-la-Barre	M. Philippe SUEUR
295501884	SIVU	28/11/81	S.I. POUR L'ETUDE, LA REALISATION ET LA GESTION DU PARC DE STATIONNEMENT DE LA GARE DE SURVILLIERS-FOSSES	Equipements collectifs	Fosses	M. Pierre BARROS
295500866	SIVU	05/02/73	S.I. POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DE LA PISCINE DE GANCOURT	Equipements collectifs	Gancourt	Mme Annie POUCEZ
295501866	SIVU	15/02/71	S.I. POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UN CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE A EUBONNE ET HOPITAL DE JOUR POUR ADOLESCENTS A ERMONT	Equipements collectifs	Eaubonne	Mme Yvette RETUREAU
295502082	SIVU	24/11/87	S.I. POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UN PARKING DE L'USON D'INTERET REGIONAL A LA GARE D'ECOUEN - EZANVILLE	Equipements collectifs	Ezanville	M. Alain BOURGEOIS
295500930	SIVU	05/03/07	S.I. POUR LA CREATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL POUR LE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE	Equipements collectifs	Pierrelaye	M. Michel VALLADE
295500236	SIVU	24/11/88	S.I. POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT DANS LES VALLEES DE L'OISE ET DU SAUSSERON (S.I.S.V.O.S.)	Equipements collectifs	Argenteuil	Mme Marie-France FARI
295502474	SIVU	20/05/88	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE MARIENES	Equipements collectifs	Nassy-sous-Vallees	M. Jean-Vict FABREGA
200018182	SM fermé	22/12/08	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REALISATION ET LA GESTION D'INSTALLATIONS SPORTIVES (S.C.E.R.G.I.S.)	Equipements collectifs	Marienes	Mme Jacqueline MAIGRET
295501070	SM fermé	15/08/06	S.MIXTE D'ETUDES ET DE REALISATIONS D'EQUIPEMENTS D'INTERET GENERAL DE LA VALLEE DE MONTMORENCY (S.I.E.R.E.I.G.)	Equipements collectifs	Montmorency	M. Luc STREHAJANO
200004424	SM fermé	09/02/06	S.MIXTE POUR L'ETUDE, LA CREATION ET LA GESTION D'UN EQUIPEMENT NAUTIQUE	Equipements collectifs	Stasus-sous-Montmorency	M. Luc STREHAJANO
295500049	SM fermé	29/07/71	S.MIXTE POUR LA GESTION DE LA FOURMIERE ANIMALE DU VAL D'OISE (S.M.I.G.F.A.V.O.)	Equipements collectifs	Piscep	M. Daniel DESSE
295500627	SM ouvert	11/12/89	S.MIXTE D'ETUDES, D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE LA BASE DE LOISIRS DE CERGY-PONTOISE	Equipements collectifs	Cergy	M. Alain GARBIE
295502639	SIVU	02/08/01	S.I. BERNIES-SUR-OISE - BRUYERES-SUR-OISE (S.I.B.)	Equipements collectifs	Beaumont-sur-Oise	M. Alain GARBIE
295502284	SIVU	10/08/00	S.I. D'INTERET SCOLAIRE BRIGNANCOURT-SANTEUIL	Equipements scolaires	Bernies-sur-Oise	Mme Dominique GILLOT
295500437	SIVU	08/12/87	S.I. D'INTERET SCOLAIRE D'ARTHIES - BANTHELU - CLERY-EN-VEVIN - WY-DIT-JOLI-VILLAGE	Equipements scolaires	Santeuil	M. Yves OLIVIER
295501815	SIVU	10/08/78	S.I. D'INTERET SCOLAIRE DE BURY LA CHAPELLE-EN-VEVIN ET MONTREUIL-SUR-EPTHE	Equipements scolaires	Arthies	M. Jean-François MICHEL
295502136	SIVU	14/05/88	S.I. D'INTERET SCOLAIRE DE COURCELLES-SUR-VOSSIEUX, MONTGEROULT	Equipements scolaires	Montreuil-sur-Epte	M. Michel FLEURIER
295502126	SIVU	21/07/89	S.I. D'INTERET SCOLAIRE DE GENICOURT, HIEROUILLE, LUVILLERS	Equipements scolaires	Montgeroult	M. Jean-Pierre JAVELOT
295502177	SIVU	21/07/89	S.I. D'INTERET SCOLAIRE DE GENICOURT, HIEROUILLE, LUVILLERS	Equipements scolaires	Hieroville	Mme Edith VALDENVAIRE
2955000544	SIVU	12/02/85	S.I. D'INTERET SCOLAIRE DE VIENNE-EN-ARTHIES, SAINT-CYR-EN-ARTHIES ET VILLERS-EN-ARTHIES	Equipements scolaires	Frouville	M. Stephane LAZAROFF
295501914	SIVU	10/04/84	S.I. DE GESTION DES ECOLES DE LA ROCHE GUYON (S.I.G.E.L.)	Equipements scolaires	Viennes-en-Arthies	M. Serge BILLOUE
295502169	SIVU	21/04/80	S.I. DE REGROUPEMENT SCOLAIRE D'AMBLEVILLE, HODENT, OMERVILLE	Equipements scolaires	Bessancourt	M. Pierre ARRX
295502831	SIVU	23/08/03	S.I. DE REGROUPEMENT SCOLAIRE DE BETHEMONT-LA-FORET ET CHAUVRY	Equipements scolaires	La Roche-Guyon	M. Jacques PREVEL
295502318	SIVU	09/09/82	S.I. DE REGROUPEMENT SCOLAIRE DE BREANCON, LE HEAULME, NEUILLY-EN-VEVIN	Equipements scolaires	Hodent	M. Eric BRETON
295501047	SIVU	10/11/70	S.I. DES COLLEGES DES CANTONS DE MARIENES ET VIGNY	Equipements scolaires	Bethemont-la-Forêt	M. Didier DAGONNET
295500239	SIVU	25/08/68	S.I. DU C.E.S. DE PARMAN	Equipements scolaires	Strançon	M. Amiard DEDIEU
295502278	SIVU	10/01/82	S.I. DU LYCEE CAMILLE SAINT-SAENS A DEUIL-LA-BARRE	Equipements scolaires	Parman	Mme Jacqueline MAIGRET
295501898	SIVU	27/02/88	S.I. DU LYCEE CAMILLE SAINT-SAENS A DEUIL-LA-BARRE	Equipements scolaires	Parman	Mme Sylvia ALBERT
295500267	SIVU	04/02/70	S.I. DU LYCEE DE DOMONT	Equipements scolaires	Ecouen	M. Bernard ANGELS
295501187	SIVU	28/09/63	S.I. POUR L'ECOLE ALAIN FOURNIER	Equipements scolaires	Deuil-la-Barre	M. Jean-Claude NOYER
295500809	SIVU	29/11/72	S.I. POUR L'ETUDE, LA REALISATION ET LA GESTION DU C.E.S. SCHWEITZER A SOUSY-SOUS-MONTMORENCY	Equipements scolaires	Domont	M. Philippe KILDJIAN
295500163	SIVU	17/05/65	S.I. POUR L'EXTENSION DU LYCEE VAN GOGH ET LA CONSTRUCTION DU L.E.P. G. EIFFEL D'ERMONT	Equipements scolaires	Montsoult	M. Jean-Claude BOISTARD
295500378	SIVU	01/08/87	S.I. POUR LA CONSTRUCTION DU C.E.S. DE NEZANT DE SAINT-BRICE - GROSLAY	Equipements scolaires	Le Plessis-Luzarches	M. Alain RINCHEVAL
295501104	SIVU	19/07/78	S.I. POUR LA CONSTRUCTION DU LYCEE DE LUZARCHES	Equipements scolaires	Soisy-sous-Montmorency	M. Jean-Pierre CAMUS
295501264	SIVU	29/08/72	S.I. POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES	Equipements scolaires	Ermont	M. Jéol NACCACHE
295501849	SIVU	02/04/85	S.I. POUR LA GESTION DU C.E.S. DE LUZARCHES	Equipements scolaires	Saint-Brice-sous-Forêt	M. William DEGRYSE
295502656	SIVU	02/03/82	S.I. POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DU COLLEGE JACQUES MONOD DE BEAUMONT-SUR-OISE	Equipements scolaires	Luzarches	M. Patrick DECOLIN
295500460	SM fermé	14/04/78	SYNDICAT DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL DE BERVILLE ET HARAVILLERS	Equipements scolaires	Erment	M. Jean-Claude BOISTARD
295501269	SM fermé	03/12/85	SYNDICAT POUR L'ADMINISTRATION ET DE GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LE C.E.S., LE L.P. ET LA COMMUNE DE MONTSOULT	Equipements scolaires	Haravilliers	M. Fabrice MILLEREAU
200000778	CA	22/12/05	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARGENTEUIL - BEZONS	Gestion de syndicat	Montsoult	M. Elie MELLU
249500109	CA	06/07/84	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE	Multiple	Vigny	M. Jean-Claude BOIRAU
249500414	CA	29/12/01	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA VALLEE DE MONTMORENCY	Multiple	Bezons	M. Philippe DOUCET
249500380	CA	24/12/86	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL-ET-FRANCE	Multiple	Cergy	M. Dominique LEFEBVRE
249500471	CA	20/12/89	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL-ET-FRANCE	Multiple	Montmorency	M. Luc STREHAJANO
249500408	CC	18/12/03	COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE - PAYS DE FRANCE	Multiple	Villiers-le-Bel	M. Didier VAILLANT
249500497	CC	25/11/04	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST DE LA PLAINE DE FRANCE	Multiple	Montlignon	M. Alain GOJJON
249500455	CC	17/11/03	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LOISE ET DES IMPRESSIONNISTES	Multiple	Viarmes	M. Raphaël BARBAROSSA
249500430	CC	24/12/02	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LOISE ET DES TROIS FORETS	Multiple	Piscep	M. Jérôme CHARTIER
249500372	CC	24/05/84	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU SAUSSERON	Multiple	Méry-sur-Oise	M. Jean-Pierre BEQUET
249500505	CC	24/12/04	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE ROISSY PORTE DE FRANCE	Multiple	L'Isle-Adam	M. Axel PONIATOWSKI
249500469	CC	25/10/04	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS VALLEES DU VEXIN	Multiple	Vallangoujard	M. Marc GIROUD
249500621	CC	28/10/05	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE	Multiple	Roissy-en-France	M. Patrick RENAUD
249500323	CC	20/12/93	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PARISIS	Multiple	Vigny	M. Max LEVESQUE
249500448	CC	30/10/03	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FRANCE	Multiple	Beaumont-sur-Oise	M. René BARRIER
249500513	CC	22/07/05	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DU VEXIN	Multiple	Herby	M. Maurice CHEVIGNY
249500422	CC	24/12/02	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN VAL DE SEINE	Multiple	Luzarches	M. Jacques RENAUD
249500083	SIVOM	17/07/86	S.I.A. VOCATION MULTIPLE DE FOSSES ET MARLY-LA-VILLE (S.I.F.O.M.A.)	Multiple	Muzcourt	M. Jean-Pierre RADET
249500028	SIVOM	28/09/70	S.I.A. VOCATION MULTIPLE DE SAINT-GRATIEN - SANNOIS	Multiple	Marines	M. Jean-Pierre POTÉZ
249500091	SIVOM	03/04/80	S.I.A. VOCATION MULTIPLE DE VIARMES - ASNIERES-SUR-OISE	Multiple	Fosses	M. Pierre BARROS
249500042	SIVOM	30/12/71	S.I. D'ANIMATION RURALE (S.I.A.R.)	Multiple	Saint-Gratien	Mme Jacqueline ELUSTACHE-BRINNO
295502565	SIVOM	12/04/89	S.I. POUR L'ETUDE D'UNE CHARTE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT SUR LA PLAINE DE BESSANCOURT - HERBLAY - PIERRELAYE (S.I.E.C.U.E.P.)	Multiple	Viarmes	M. Claude KRIEGER
295500018	SM fermé	02/02/75	S.MIXTE D'ETUDES ET DE REALISATION A VOCATION MULTIPLE DE LA REGION DE MOSSIELLES (S.I.E.R.V.O.M.)	Multiple	Viarmes	M. Jean-Pierre RADET
295501252	SM fermé	15/04/60	S.MIXTE DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU VEXIN (S.M.I.R.O.M. DU VEXIN)	Multiple	Viarmes	M. William ROUYER
295502967	SM fermé	22/08/93	S.MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS DE LA VALLEE DE MONTMORENCY DENOMME SYNDICAT EMERAUDE	Multiple	Viarmes	M. Jean-Christophe POULET
				Ordures ménagères	Villaines-sous-Bois	M. Louis BOURLES
					Vigny	M. Georges MAST
					Le Plessis-Bouchard	M. Yannick PATERNOTTE

## Annexe n° 4

## LES 156 EPCI DU VAL D'OISE CLASSÉS PAR VOCATION

259500288	SM fermé	02/04/84	S.MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE LISLE-ADAM (S.I.C.T.O.M.I.A.) TRI-OR	Ordures ménagères	Champagne-sur-Oise	M. Hubert TARDIF
259502086	SM fermé	10/05/82	S.MIXTE POUR LA GESTION ET L'INCINERATION DES DECHETS URBAINS DE LA REGION DE SARCELLES (S.I.G.I.D.U.R.S.)	Ordures ménagères	Sarcelles	M. Bernard ANGELS
259500023	SM fermé	21/11/70	S.MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS DENOMME AZUR	Ordures ménagères	Argenteuil	M. Jean-Claude DELIN
259501211	SM fermé	25/09/81	S.MIXTE TRI-ACTION	Ordures ménagères	Taverny	M. Jean-Christophe POULET
259502441	SIVU	08/09/84	S.I. DE REGROUPEMENT SCOLAIRE DE GUIRY-EN-VEIXIN LONGUESSE VIGNY	Transports	Vigny	Mme Claudine TRAVERSAY
259500593	SIVU	28/01/70	S.I. DE TRANSPORT D'ELEVES DES SECTEURS SCOLAIRES DE BEAUMONT-SUR-OISE ET LISLE-ADAM	Transports	L'Isle-Adam	Mme Claudine MORVAN
259501245	SIVU	10/12/65	S.I. DE TRANSPORT D'ELEVES DU VEIXIN (S.I.T.E.V.)	Transports	Vigny	M. Jean RAMBOZ
259502243	SIVU	11/07/81	S.I. DE TRANSPORT DES TROIS FORETS	Transports	Beillet-en-France	Mme Christiane AKNOUCHE
259501716	SIVU	28/10/84	S.I. POUR L'AMELIORATION DES TRANSPORTS DANS LE CANTON DE VIGNY (S.I.A.T.C.A.V.)	Transports	Vigny	M. Jean-Claude BOIRAU
259501880	SIVU	08/08/84	S.I. POUR L'AMELIORATION DES TRANSPORTS DANS LE VEIXIN	Transports	Magny-en-Vexin	M. Michel FLEURER
259501922	SIVU	04/10/84	S.I. POUR L'ETUDE ET LA CREATION DE TRANSPORTS URBAINS	Transports	Saint-Erme-sous-Forêt	M. Marc GUYOT

Etat des lieux de l'intercommunalité dans le Val d'Oise

Annexe n° 5

**MODIFICATIONS DES PERIMETRES DES EPCI A FISCALITE PROPRE  
DU VAL D'OISE INTERVENUES DEPUIS MAI 2006**

**I. ADHESIONS DE COMMUNES A DES EPCI A FISCALITE PROPRE**

Dénomination de l'EPCI	Commune adhérente	Date de l'arrêté d'adhésion	Date d'adhésion effective	Arrondissement
Communauté de communes du Haut Val d'Oise	Ronquerolles	28/11/2007	01/01/2008	Pontoise
Communauté d'agglomération « Val et forêt »	Saint-Leu-la-Forêt	12/12/2008	01/01/2009	Pontoise

**II. RETRAIT DE COMMUNE D'EPCI A FISCALITE PROPRE**

Dénomination de l'EPCI	Commune sortante	Date de l'arrêté de retrait	Date de retrait effective	Arrondissement
Communauté d'agglomération « Val et forêt »	Franconville	24/12/2008	01/01/2009	Pontoise

Etat des lieux de l'intercommunalité dans le Val d'Oise

Annexe n° 6

**LISTE DES EPCI A FISCALITE PROPRE DU VAL D'OISE**

Dans le Val d'Oise, on dénombre à ce jour 18 EPCI à fiscalité propre dont 5 Communautés d'Agglomération (CA) et 13 Communautés de Communes (CC).

EPCI à fiscalité propre	Communes membres	Population totale
CA de Cergy-Pontoise (CACP)	12 communes	190.883 habitants
CA Val de France	4 communes	139.622 habitants
CA « Val et Forêt »	6 communes	84.796 habitants
CA de la Vallée de Montmorency (CAVAM)	8 communes	110.057 habitants
CA Argenteuil – Bezons (CAAB)	2 communes	132.154 habitants
CC du Pays de France	10 communes	9.388 habitants
CC Roissy - Porte de France	14 communes	45.964 habitants
CC de l'Ouest de la Plaine de France	6 communes	45.451 habitants
CC Val de Viosne	14 communes	11.493 habitants
CC de la Vallée du Sausseron	12 communes	8.704 habitants
CC du Plateau du Vexin	8 communes	2.826 habitants
CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	7 communes	26.769 habitants
CC Carnelle – Pays de France	10 communes	21.032 habitants
CC du Haut Val d'Oise	7 communes	27.843 habitants
CC de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes	6 communes	26.686 habitants
CC des Trois Vallées du Vexin	12 communes	8.915 habitants
CC du Vexin - Val de Seine	8 communes	3.625 habitants
CC du Parisis	6 communes	88.103 habitants
<b>TOTAL = 18 EPCI à FP</b>	<b>152 communes représentant 82 % des 185 communes du Val d'Oise</b>	<b>984.311 habitants représentant 84 % de la population du Val d'Oise (1.172.742 habitants)</b>

Etat des lieux de l'intercommunalité dans le Val d'Oise

Annexe n° 7

**LISTE DÉTAILLÉE DES EPCI A FISCALITE PROPRE DU VAL D'OISE**

Dans le Val d'Oise, on dénombre à ce jour 18 EPCI à fiscalité propre dont 5 Communautés d'Agglomération (CA) et 13 Communautés de Communes (CC).

<b>EPCI à fiscalité propre</b>	<b>Communes membres</b>	<b>Population totale</b>
CA de Cergy-Pontoise	BOISEMONT, CERGY, COURDIMANCHE, ERAGNY-SUR-OISE, JOUY-LE-MOUTIER, MENUCOURT, NEUVILLE-SUR-OISE, OSNY, PONTOISE, PUISEUX-PONTOISE, SAINT-OUEN-L'AUMONE, VAUREAL	12 communes représentant 190 883 habitants
CA Val de France	ARNOUVILLE-LES- GONESSE, GARGES-LES- GONESSE, SARCELLES, VILLIERS-LE-BEL	4 communes représentant 139 622 habitants
CA « Val et Forêt »	EAUBONNE, ERMONT, LE PLESSIS-BOUCHARD, MONTLIGNON, SAINT- LEU-LA-FORET, SAINT- PRIX	6 communes représentant 84 796 habitants
CA de la Vallée de Montmorency	ANDILLY, DEUIL-LA- BARRE, GROSLAY, MARGENCY, MONTMAGNY, MONTMORENCY, SAINT- GRATIEN, SOISY-SOUS- MONTMORENCY	8 communes représentant 110 057 habitants
CA Argenteuil – Bezons	ARGENTEUIL, BEZONS	2 communes représentant 132 154 habitants
CC du Pays de France	BELLEFONTAINE, CHATENAY-EN-FRANCE, CHAUMONTEL, EPINAY- CHAMPLATREUX, JAGNY-SOUS-BOIS, LASSY, LE PLESSIS- LUZARCHES, LUZARCHES, MAREIL- EN-FRANCE, VILLIERS- LE-SEC	10 communes représentant 9 388 habitants

**Etat des lieux de l'intercommunalité dans le Val d'Oise**

**Annexe n° 7**

CC Roissy - Porte de France	CHENNEVIERES-LES-LOUVRES, EPIAIS-LES-LOUVRES, FONTENAY-EN-PARISIS, FOSSES, LE THILLAY, LOUVRES, MARLY- LA-VILLE, PUISEUX-EN-FRANCE, ROISSY-EN-FRANCE, SAINT- WITZ, SURVILLIERS, VAUDHERLAND, VEMARS, VILLERON	14 communes représentant 45 964 habitants
CC de l'Ouest de la Plaine de France	BOUFFEMONT, DOMONT, EZANVILLE, MOISSELLES, PISCOP, SAINT-BRICE-SOUS- FORET	6 communes représentant 45 451 habitants
CC Val de Viosne	BOISSY-L'AILLERIE, BREANCON, BRIGNANCOURT, CHARS, CORMEILLES-EN-VEXIN, FREMECOURT, GRISY-LES- PLATRES, HARAVILLIERS, LE HEAULME, MARINES, MONTGEROULT, NEUILLY-EN- VEXIN, SANTEUIL, THEUVILLE	14 communes représentant 11 493 habitants
CC de la Vallée du Sausseron	ARRONVILLE, BERVILLE, ENNERY, EPIAIS-RHUS, GENICOURT, HEDOUVILLE, HEROUVILLE, LABBEVILLE, LIVILLIERS, MENOUVILLE, NESLES-LA-VALLEE, VALLANGOUJARD	12 communes représentant 8 704 habitants
CC du Plateau du Vexin	CLERY-EN-VEXIN, COMMENY, GOUZANGREZ, GUIRY-EN- VEXIN, LE BELLAY-EN-VEXIN, LE PERCHAY, MOUSSY, NUCOURT	8 communes représentant 2 826 habitants
CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	BETHEMONT-LA-FORET, CHAMPAGNE-SUR-OISE, CHAUVRY, L'ISLE-ADAM, PARMAIN, PRESLES, VILLIERS- ADAM	7 communes représentant 26 769 habitants
CC Carnelle – Pays de France	ASNIERES-SUR-OISE, BAILLET- EN-FRANCE, BELLOY-EN- FRANCE, MAFFLIERS, MONTSOULT, NOISY-SUR-OISE, SAINT-MARTIN-DU-TERTRE, SEUGY, VIARMES, VILLAINES- SOUS-BOIS	10 communes représentant 21 032 habitants

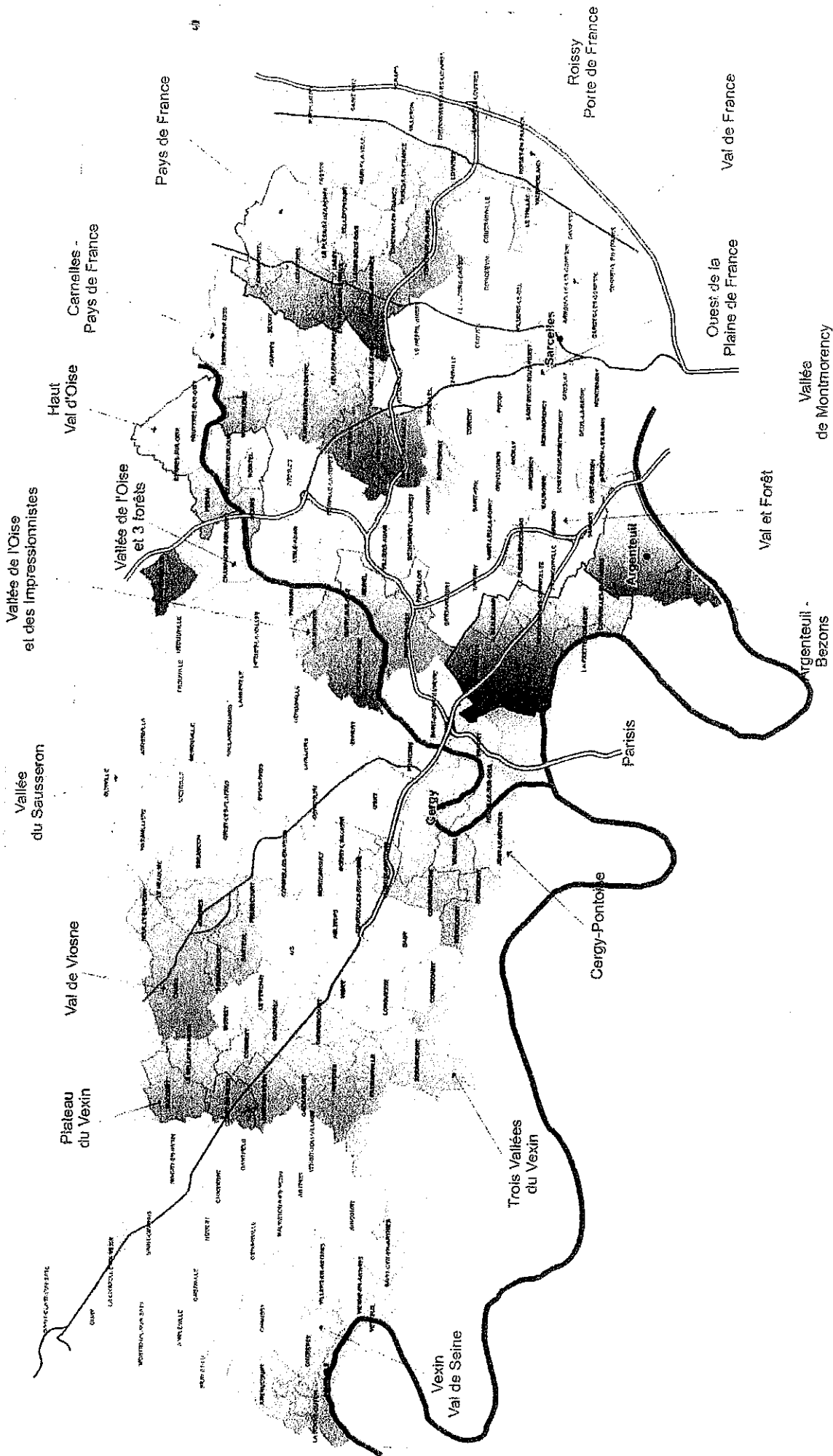
Etat des lieux de l'intercommunalité dans le Val d'Oise

Annexe n° 7

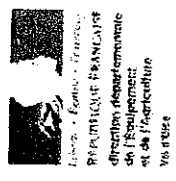
CC du Haut Val d'Oise	BEAUMONT-SUR-OISE, BERNES-SUR-OISE, BRUYERES-SUR-OISE, MOURS, NOINTEL, PERSAN, RONQUEROLLES	7 communes représentant 27 843 habitants
CC de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes	AUVERS-SUR-OISE, BUTRY-SUR-OISE, FREPILLON, MERIEL, MERY-SUR-OISE, VALMONDOIS	6 communes représentant 26 686 habitants
CC des Trois Vallées du Vexin	ABLEIGES, AVERNES, CONDECOURT, COURCELLES-SUR-VIOSNE, FREMAINVILLE, GADANCOURT, LONGUESSE, SAGY, SERAINCOURT, THEMERICOURT, US, VIGNY	12 communes représentant 8 915 habitants
CC du Vexin - Val de Seine	AMENUCOURT, CHAUSSY, CHERENCE, HAUTE-ISLE, LA ROCHE-GUYON, VETHEUIL, VIENNE-EN-ARTHIES, VILLERS-EN-ARTHIES	8 communes représentant 3 625 habitants
CC du Parisis	BEAUCHAMP, CORMEILLES-EN-PARISIS, HERBLAY, LA FRETTE-SUR-SEINE, MONTIGNY-LES-CORMEILLES, PIERRELAYE	6 communes représentant 88 103 habitants
<b>TOTAL = 18 EPCI à FP</b>	<b>152 communes représentant 82 % des 185 communes du Val d'Oise</b>	<b>984 311 habitants représentant 84 % de la population du Val d'Oise (1 172 742 habitants)</b>



# Intercommunalités dans le Val d'Oise



050



Auteur : DDEA 95/SUAD/DPG  
Sources : BD CARTO ©IGN, DDEA 95  
Date : Janvier 2009

Service  
de l'Urbanisme  
de l'Aménagement et du  
Développement Durable

Pôle Etudes et  
Aménagement

Mission Études et  
Planification supra  
communale

09 • 144

**note à l'attention de M. le secrétaire  
général de la Préfecture**

Cergy, le 22 AVR. 2009

**objet :** Note sur les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) en cours d'élaboration et en projet

**Réf :** courrier n°371 du 11 mars 2009

**P.J :** carte des SCOT approuvés et en projet

**affaire suivie par :** Guillaume BAILEY – SUADD/PEA/MEP  
tél. 01 34 25 24 50, fax 01 34 25 25 41  
mél. [Guillaume.bailey@equipement-agriculture.gouv.fr](mailto:Guillaume.bailey@equipement-agriculture.gouv.fr)

Par courrier du 11 mars 2009, vous me demandez un point sur les SCOT en cours d'élaboration ainsi que sur les SCOT projetés.

A ce jour, trois SCOT sont en cours d'élaboration à différents stades de la procédure (I), tandis que trois territoires pourraient faire l'objet d'un projet de SCOT (II). Par ailleurs, deux territoires du département sont concernés par des chartes de Parcs Naturels Régionaux (III).

En préalable, il me paraît important de vous rappeler que seul un SCOT (celui de l'Est du Val d'Oise) est approuvé dans le département. Ce SCOT, adopté le 29 juin 2006, est porté par le syndicat intercommunal d'études et de programmation pour le développement de l'Est du Val d'Oise (SIEVO) qui regroupe 24 communes pour une population d'environ 250 000 habitants.

**I – Point sur les SCOT en cours d'élaboration :**

Trois SCOT sont actuellement en cours d'élaboration à différents stades de la procédure :

**1 – SCOT de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes**

Un SCOT, ayant pour périmètre celui de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes, est en cours d'élaboration (délibération de lancement du 15 juin 2005). Le conseil communautaire de la CC de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes a défini les modalités de la concertation au titre de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme. Le porter à connaissance a été signé par le Préfet le 18 juillet 2006. La DDEA du Val d'Oise assure une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'EPCI dans l'élaboration de son SCOT, qui fait l'objet d'une procédure d'évaluation environnementale. Le diagnostic, l'état initial de l'environnement ainsi que la synthèse des enjeux (phases 1 et 2) sont achevés. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été adopté à la fin de l'année 2008.

La communauté de communes est en cours d'élaboration de son Document d'Orientations Générales.

Téléphone : 01 34 25 24 50 - télécopie : 01 34 25 25 41 - courriel : [prep.suadd.ddea-95@equipement-agriculture.gouv.fr](mailto:prep.suadd.ddea-95@equipement-agriculture.gouv.fr)  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h - 12h et 14h - 17h - [www.val-d-oise.equipement.gouv.fr](http://www.val-d-oise.equipement.gouv.fr)  
Préfecture du Val d'Oise – Cergy Pontoise

L'arrêt du projet de SCOT est envisagé à l'automne 2009 pour une approbation prévisionnelle au début de l'année 2010.

## 2 – SCOT de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise

La communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise a prescrit la révision de son schéma directeur approuvé en 2000 par délibération du 7 octobre 2008 et a défini un projet de périmètre de SCOT sur les 12 communes de son territoire. Le périmètre du SCOT a été publié par un arrêté préfectoral du 9 mars 2009. Le porter à connaissance est en cours de finalisation dans mes services pour un envoi à la fin du mois d'avril. Une note d'enjeux présentant le cadre de l'association de l'Etat est également en cours d'élaboration.

Les principaux enjeux de ce SCOT concernent la réaffirmation de l'attractivité de Cergy-Pontoise comme pôle régional tout en maintenant une gestion économe de l'espace et un environnement de qualité. La mutation du tissu urbain issu de la tradition de la Ville Nouvelle devra constituer une des lignes force de ce SCOT (meilleur partage de l'espace public, réflexion sur les formes urbaines, prise en compte de la nature et de la biodiversité en ville, place de l'agriculture périurbaine).

Le SCOT doit rechercher un équilibre entre habitat et emploi par la relance du dynamisme de son tissu économique et commercial (centre ville et centres commerciaux de périphérie) et en renforçant les liaisons avec les autres territoires.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise a été retenue par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire pour participer à la démarche « SCOT exemplaires du Grenelle » parmi 11 projets de SCOT en France.

Cette démarche a pour but d'accompagner des projets de SCOT jugés représentatifs de la diversité des contextes locaux et des problématiques nouvelles impulsées par le Grenelle de l'Environnement. Elle consiste à capitaliser et diffuser les pratiques, savoir-faire et expériences jugés intéressants. Elle devrait permettre une approche plus durable de la planification territoriale.

Plusieurs thèmes de réflexion à aborder dans les SCOT ont été retenus : l'articulation avec les plans climat-énergie territoriaux, la mesure de la consommation de l'espace, la prise en compte de la biodiversité et de la nature en ville, la prise en compte de la diversité des paysages, l'aménagement commercial, les enjeux de préservation des terres agricoles, l'articulation des différents plans et programmes (Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacements Urbains, Plan Local d'Urbanisme...), le lien qualité du cadre de vie – aménagement durable (gestion des densités, performances énergétiques, qualité architecturale...).

## 3 – SCOT de l'Ouest Plaine de France

Doté d'un schéma directeur approuvé depuis 1998, le syndicat mixte d'études et de programmation de l'Ouest de la Plaine de France a prescrit l'élaboration d'un SCOT sur son territoire par une délibération du 15 janvier 2009.

Le secteur de la Croix-Verte, territoire central du périmètre du projet de SCOT, soulève des enjeux majeurs de développement, grâce notamment à une très bonne accessibilité en transports en commun et au projet de prolongement de l'autoroute A 16. Ce territoire à proximité de Roissy, jouissant d'un cadre naturel de grande qualité et dégagé des contraintes du Plan d'Exposition au Bruit devra faire rapidement l'objet d'une réflexion globale sur la question de l'implantation de nouveaux logements, prenant en compte les projets d'infrastructures.

### II – Point sur les SCOT potentiels :

Trois bassins de vie seraient concernés dans le Val d'Oise dans le cadre du lancement d'un SCOT :

#### 1 – Les Rives de Seine

Le secteur des Rives de Seine (environ 200 000 habitants) apparaît comme un bassin de vie présentant d'importants enjeux : renouvellement urbain, risques naturels, réflexions sur l'offre commerciale, plaine de

Pierrelaye... Par ailleurs, la proximité de ce territoire (notamment les communes d'Argenteuil et de Bezons) au pôle de la Défense ainsi que les projets de nouvelles infrastructures de transports en commun (extension du tramway T2 à Bezons, tangentielle Nord) peuvent être une véritable opportunité de développement des communes.

## 2 - La vallée de Montmorency

Si le secteur de la Vallée de Montmorency possède une unité de territoire, il n'est pas envisagé d'engager un SCOT à cette échelle. Les deux communautés d'agglomération composant le territoire pourraient néanmoins élaborer des SCOT distincts.

Ainsi, la communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency (8 communes / 103 000 habitants) a déjà engagé une démarche de planification locale en adoptant son programme local de l'habitat (PLH). Par ailleurs, un futur SCOT disposerait de la communauté d'agglomération comme structure de pilotage et répondrait aux questions de la densification notamment, dans ce secteur contraint. La CA Val et Forêt (6 communes / 85 000 habitants), quant à elle, a également approuvé son PLH et élabore actuellement son Plan Local des Déplacements, affirmation de l'existence d'un projet commun de territoire.

L'enjeu de ce territoire consiste à renforcer les centralités, dans la mesure où celui-ci n'est pas organisé autour d'une ville-centre. Ces dernières sont donc à rechercher autour des pôles-gares dont certains sont en cours de développement (Ermont-Eaubonne, par exemple). Par ailleurs, ce territoire, disposant de réserves foncières limitées, se voit confronté à d'importants enjeux de densification et de renouvellement urbain.

## 3 - Le Haut Val d'Oise

Le territoire du Haut Val d'Oise comporte également des enjeux qui justifient l'élaboration d'un SCOT. En effet, il compte plusieurs grands projets d'infrastructures (Canal Seine Nord et A16) susceptibles de participer à son développement économique et à son affirmation en tant que secteur stratégique du nord de l'Île-de-France.

Un enjeu important de ce territoire concerne les friches industrielles. En effet, ces dernières jouent un rôle de premier plan dans le renouvellement du tissu urbain. Elles sont à la fois une opportunité et une faiblesse sur ce territoire. Il existe différents types de requalifications : réhabilitation avec accueil d'activités économiques, création de logements, aménagement d'espaces de loisirs et de service.

Une réflexion est en cours au sein de la communauté de communes du Haut Val d'Oise.

### III - Les Chartes de Parcs Naturels Régionaux :

Bien que non couverts par des SCOT, les territoires inclus dans les périmètres des chartes de PNR méritent d'être mentionnés. Il s'agit du PNR du Vexin Français qui couvre 79 communes et le PNR Oise - Pays de France qui en regroupe 15.

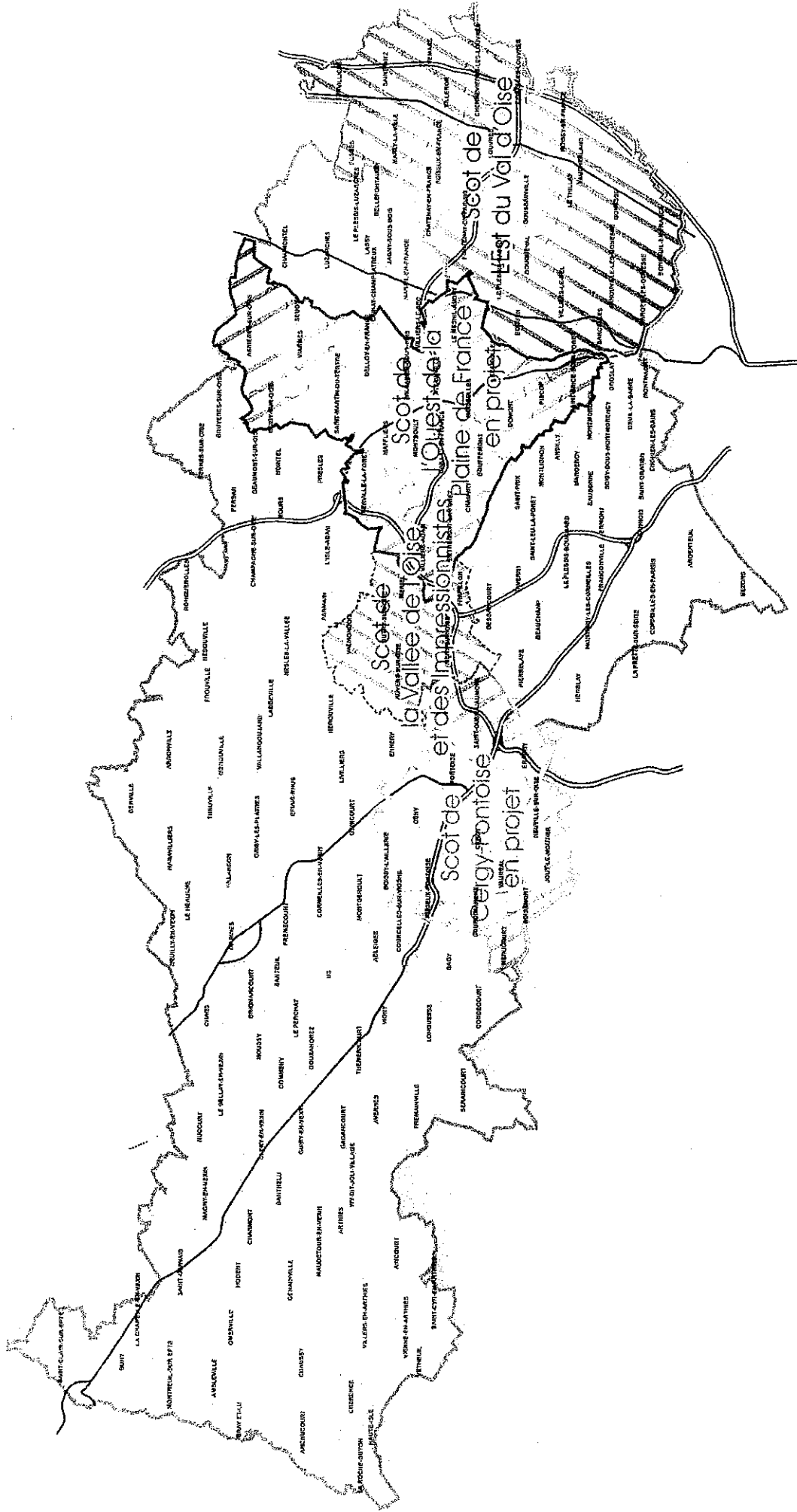
Pour le Vexin, la charte, approuvée après révision par le décret du 30 juillet 2008, constitue l'outil majeur de planification locale pour le territoire.

Le PNR Oise - Pays de France, quant à lui, est majoritairement ancré dans le département de l'Oise. Les communes du Val d'Oise, regroupées notamment au sein de la communauté de communes du Pays de France, semblent privilégier une logique de développement au sein de cette structure, qui pourrait élaborer un SCOT interdépartemental, dans un objectif de préservation de son patrimoine naturel et paysager (en application des dispositions de la loi du 14 avril 2006).

Le directeur départemental  
de l'Équipement et de l'Agriculture

  
Jean REBUFFEL

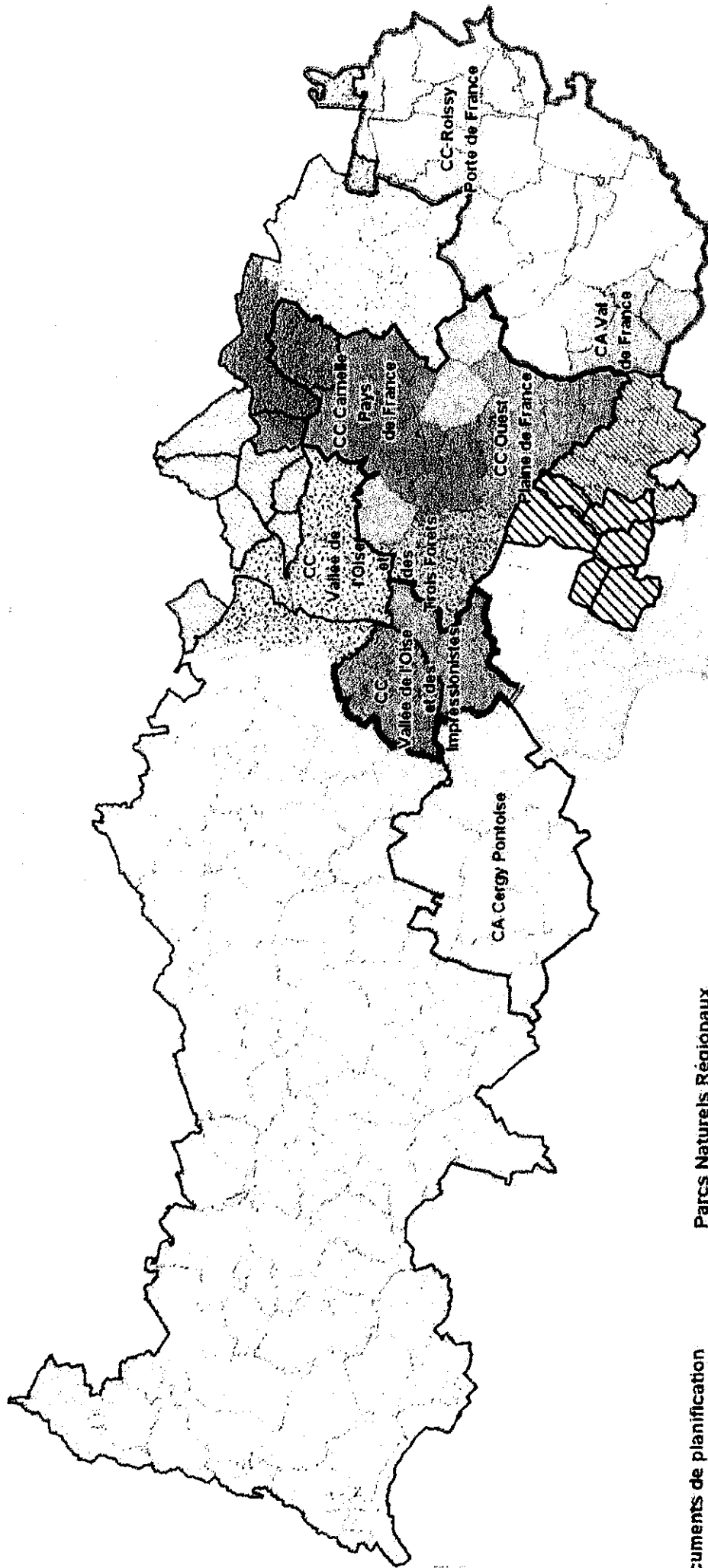
# SCOT dans le Val d'Oise



10 km

Auteur : DDEA 95/SUADD/PRP/MEP  
Sources : BD CARTO ©IGN, DDEA 95, DIREN IC  
Date : Janvier 2006

# Documents de planification supra communale du Val d'Oise approuvés et en projet



- |  |                                 |
|--|---------------------------------|
| <b>Documents de planification supra communale approuvés</b>                  | <b>Parcs Naturels Régionaux</b> |
| Schema Directeur de la Ville Nouvelle  | Veudin                          |
| SCOT de l'Est du Val d'Oise  | Oise Pays de France             |
| Schema Directeur de l'Ouest Plaine de France                                 | <b>SCOT à engager</b>           |
| SCOT de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes (en cours d'élaboration) | Haut Val d'Oise                 |
|  | Val et Forêt                    |
|  | Vallée de Montmorency           |
|  | Rives de Seine                  |



PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU  
DEVELOPPEMENT  
DURABLE ET DES  
COLLECTIVITES  
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de la Dynamique  
des Territoires et de  
l'Intercommunalité

AP N° 09- 331

**ARRETE**

**PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DU COMITÉ LOCAL  
D'INFORMATION ET DE CONCERTATION MIS EN PLACE POUR LE DEPOT  
DE PRODUITS METALLIQUES ET CHIMIQUES EXPLOITE PAR LA SOCIÉTÉ  
« AMPERE INDUSTRIE » SITUÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE  
SAINT-OUEN-L'AUMÔNE**

**LE PREFET DU VAL D'OISE,**

**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code de l'environnement et notamment son article D125-30 ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2006 portant création du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) modifié par arrêté du 24 octobre 2008 ;

**Vu** la délibération du Conseil Général du Val d'Oise en date du 28 mars 2008 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise en date du 15 avril 2008 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Saint-Ouen l'Aumône en date du 29 mai 2008 ;

**Vu** le courrier de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France en date du 20 novembre 2008 ;

**Vu** le courrier de la société « Yamaha Motor France SA » en date du 29 décembre 2008 ;

**Vu** le courrier du président de l'association « pour la sauvegarde du centre ville et des quartiers du bord de l'Oise de Saint-Ouen-l'Aumône » en date du 29 décembre 2008 ;

Vu le courrier du Directeur du Service Départemental d' Incendie de Secours du Val d'Oise en date du 6 janvier 2009 ;

Vu le courrier du chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile du département en date du 6 janvier 2009 ;

Vu le courrier de la société « Ampère Industrie » en date du 7 janvier 2009 ;

Vu le courrier de la société « TSEP » en date du 14 janvier 2009 ;

Vu le courrier du Directeur Départemental de l'Equipement du Val d'Oise en date du 15 janvier 2009 ;

Vu le courrier du Directeur Départemental du Travail et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise en date du 21 janvier 2009 ;

Vu le courrier de la société « SEGESA SAS » en date du 23 janvier 2009 ;

Vu le courrier de la société « GIE des Parcs d'activités de Saint-Ouen-l'Aumône » en date du 6 mars 2009 ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté préfectoral portant création du CLIC et procédant à la nomination des membres le composant est daté du 11 janvier 2006 ;

**CONSIDERANT** que les membres du comité local d'information et de concertation sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable ;

**CONSIDERANT** qu'il convient en conséquence de procéder au renouvellement de ce comité

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1er** :

La composition du comité local d'information et de concertation (CLIC) pour le site classé « AS » de la société Ampère Industrie située sur le territoire de la commune de Saint-Ouen l'Aumône est renouvelée comme suit:

Le comité est composé des membres suivants ou de leurs représentants, répartis en cinq collèges :

#### **Collège « administration »**

- Le Préfet du département du Val d'Oise
- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France (DRIRE)
- Le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'agriculture du Val d'Oise (DDEA)
- Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise (SDIS)
- Le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile du Val d'Oise (SIDPC)
- Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise (DDTEFP)



**Collège « collectivités territoriales »**

- Mme Andrée SALGUES, représentante du conseil général du Val d'Oise
- M. Jean-Marie ROLLET, représentant de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise
- MM. Christophe SCAVO et Jean SCHRAM, représentants de la commune de Saint-Ouen l'Aumône

**Collège « exploitants »**

- M. Jean-Paul RECH, président de la société « Ampère Industrie »
- M. Dominique CORDIER, directeur Général Adjoint de la société « Ampère Industrie »
- Mme Michèle LECAM, responsable « Sécurité Environnement » de la société « Ampère Industrie »

**Collège « salariés »**

- M. Jean DUVERGER, délégué du personnel de la société « Ampère Industrie »

**Collège « riverains »**

- M. James CARON, membre de l'association « pour la sauvegarde du centre ville et des quartiers du bord de l'Oise de Saint-Ouen-l'Aumône »
- M. Michel CORBEL, directeur de la sécurité du « GIE des parcs d'activités de St-Ouen-l'Aumône »
- M. Laurent BRUNON, responsable Environnement groupe pour l'établissement « TSEP » de Saint-Ouen-l'Aumône
- Mme Geneviève VIGIER, responsable des services généraux de la société « SERGESA SAS » de Saint-Ouen-l'Aumône
- M. Bertrand DORON, manager ressources humaines de l'établissement « Yamaha Motor France » de Saint-Ouen-l'Aumône

**ARTICLE 2 :** M. Bruno LETTRY, responsable des expéditions, et M. Eric PREJET, responsable informatique de la société « Ampère Industrie », pourront participer en tant que de besoin, aux réunions du CLIC, avec voix consultative.

**ARTICLE 3 :**

Les membres du CLIC sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié aux membres du comité.

**ARTICLE 5:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et le Sous-Préfet de Pontoise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CERGY-PONTOISE, le 05 MAI 2009  
Le PREFET,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

**Pierre LAMBERT**

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU  
DEVELOPPEMENT  
DURABLE ET DES  
COLLECTIVITES  
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de la Dynamique  
des Territoires et de  
l'Intercommunalité

AP N° 09-332

**ARRÊTE PORTANT RENOUVELLEMENT DU COMITÉ LOCAL D'INFORMATION ET DE  
CONCERTATION POUR UN DÉPÔT D'HYDROCARBURES EXPLOITÉ PAR LA SOCIÉTÉ  
DE MANUTENTION DES CARBURANTS AVIATION (SMCA)  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHENNEVIÈRES-LES-LOUVRES**

**LE PREFET DU VAL D'OISE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'environnement et notamment son article D125-30 ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 2005-82 du 1<sup>er</sup> février 2005 relatif à la création des comités locaux  
d'information et de concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2005 portant création du Comité Local  
d'information et de concertation (CLIC) pour un dépôt d'hydrocarbures exploité par  
la société de manutention des carburants d'aviation (SMCA) sur le territoire de la  
commune de Chennevières-les-Louvres, modifié par arrêtés des 18 mai 2006 et 26  
mars 2008 ;

Vu la délibération du Conseil général du Val d'Oise en date du 28 mars 2008 ;

Vu le courrier de la société SMCA en date du 13 octobre 2008 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Épiais-les-Louvres en date du 16 octobre  
2008 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Chennevières-les-Louvres en date du 7 novembre 2008 ;

**Vu** le courrier de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France en date du 20 novembre 2008 ;

**Vu** le courrier du Directeur du Service Départemental d'Incendie de Secours (SDIS) du Val d'Oise en date du 6 janvier 2009 ;

**Vu** le courrier du chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) en date du 6 janvier 2009 ;

**Vu** le courrier du Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA) du Val d'Oise en date du 15 janvier 2009 ;

**Vu** le courrier du Directeur Départemental du Travail et de la Formation Professionnelle (DDTEFP) du Val d'Oise en date du 21 janvier 2009 ;

**Vu** le courrier du Directeur de l'Aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle (ADP) en date du 28 janvier 2009 ;

**Vu** le mail de la société TRAPIL en date du 30 janvier 2009 ;

**Vu** le mail de la Direction régionale de la Société Nationale des Chemins de Fers Français « Paris Nord » (SNCF) en date du 6 février 2009 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Roissy- Porte de France en date du 3 mars 2009 ;

**Vu** le fax de la Société d'Autoroute du Nord et de l'Est de la France ( SANEF) en date du 27 avril 2009 ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté préfectoral portant création du CLIC et procédant à la nomination des membres le composant est daté du 22 novembre 2005 ;

**CONSIDÉRANT** que les membres du CLIC sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable ;

**CONSIDERANT** qu'il convient en conséquence de procéder au renouvellement de ce comité ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val d'Oise ;

## ARRETE

### Article 1er :

La composition du comité local d'information et de concertation (CLIC) de la société SMCA située sur le territoire de la commune de Chennevières-les-Louvres est renouvelée comme suit :

Le comité est composé des membres suivants ou de leurs représentants, répartis en cinq collèges :

#### Collège « administration »

- Le Préfet du département du Val d'Oise ,
- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France (DRIRE)
- Le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture du Val d'Oise (DDEA)
- Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise (SDIS)
- Le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile du Val d'Oise (SIDPC)
- Le Directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise (DDTEFP)

#### Collège « collectivités territoriales »

- Mme Viviane GRIS Conseillère Générale du Val d'Oise,
- Mme Laurence DUBOCQ, Maire de la commune de Chennevières-les-Louvres
- Madame Isabelle RUSIN, Maire de la commune d'Épiais-les-Louvres
- M. NAHON, élu de la Communauté de communes de Roissy Porte-de-France

#### Collège « exploitants »

- M. Alain CHAILLOU, Directeur général de l'établissement SMCA situé sur la commune de Chennevières-les-Louvres
- M. Fabien DEVILLERS, responsable environnement de l'établissement SMCA
- M. Alain MATEOS, chef de région Ile-de-France de la société TRAPIL (société des Transports Pétroliers par Pipeline)

#### Collège « salariés »

- M. Michel DESHAYES, délégué du personnel, de la société SMCA
- M. Dominique VALADOU, délégué du personnel de la société SMCA

#### Collège « riverains »

- Mme Nicole OUDET, représentante des habitants riverains de la SMCA, désignée par la commune d'Épiais-les-Louvres
- Mme Mérédith PELLERIN, responsable domaine sûreté, représentante de la Société Nationale des Chemins de fers Français « Paris Nord »
- M. Jean-Claude CENNI, Chef du centre d'exploitation de Senlis de la Société d'Autoroute du Nord et de l'Est de la France
- M. Alain CORNIGLION, Adjoint au directeur de l'unité opérationnelle Aires Aéronautiques de l'aéroport de Paris - Charles de Gaulle.

**Article 2 :**

Les membres du CLIC sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié aux membres du CLIC de la SMCA.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et le Sous-Préfet de Sarcelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CERGY PONTOISE, le 05 MAI 2009

Le PREFET,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

**Pierre LAMBERT**

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU  
DEVELOPPEMENT  
DURABLE ET DES  
COLLECTIVITES  
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de la Dynamique  
des Territoires et de  
l'Intercommunalité

AP N° 09-333

ARRETE

**PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DU COMITE LOCAL  
D'INFORMATION ET DE CONCERTATION POUR L'ETABLISSEMENT  
PYROTECHNIQUE EXPLOITE PAR LA SOCIETE « NCS PYROTECHNIE ET  
TECHNOLOGIES » SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE  
SURVILLIERS.**

**LE PREFET DU VAL D'OISE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code de l'environnement et notamment son article D125-30 ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2005, portant création du Comité Local d'information et de Concertation pour un établissement pyrotechnie exploité par la société « NCS PYROTECHNIE ET TECHNOLOGIES » située sur le territoire de la commune de Survilliers;

**Vu** la délibération du Conseil Général du Val d'Oise en date du 28 mars 2008 ;

**Vu** le courrier du chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile du département en date du 17 novembre 2008 ;

**Vu** le courrier de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France en date du 20 Novembre 2008 ;

**Vu** le mail de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Val d'Oise en date du 21 novembre 2008 ;

**Vu** le mail de la société NCS en date du 21 novembre 2008 ;

Vu le courrier du président de l'association « Val d'Oise environnement » du 21 novembre 2008 ;

Vu le courrier de la société « Foncière Europe Logistique » en date du 25 novembre 2008 ;

Vu le courrier du Directeur du Service Départemental d'Incendie de Secours du Val d'Oise en date du 28 novembre 2008 ;

Vu le courrier du Directeur Départemental du Travail et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise en date du 28 novembre 2008 ;

Vu le courrier de la société « IPBM » en date du 2 décembre 2008 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Survilliers en date du 18 décembre 2008 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Witz en date du 22 janvier 2009 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Roissy-Porte de France en date du 3 mars 2009 ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté préfectoral portant création du CLIC et procédant à la nomination des membres le composant est daté du 29 décembre 2005 ;

**CONSIDERANT** que les membres du CLIC sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable ;

**CONSIDERANT** qu'il convient en conséquence de procéder au renouvellement de ce comité ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1er :**

La composition du comité local d'information et de concertation (CLIC) pour le site classé « AS » de la société NCS Pyrotechnie et Technologies située sur le territoire des communes de Survilliers et Saint-Witz est renouvelée comme suit:

Le comité est composé des membres suivants ou de leurs représentants, répartis en cinq collèges :

#### **Collège « administration »**

- Le Préfet du département du Val d'Oise
- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France (DRIRE)
- Le Directeur Départemental de l'Equipement du Val d'Oise et de l'Agriculture (DDEA)
- Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise (SDIS)
- Le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile du Val d'Oise (SIDPC)

- Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise (DDTEFP)

**Collège « collectivités territoriales »**

- M. DECOLIN représentant du conseil général du Val d'Oise
- M. NAHON, représentant de la communauté de communes Roissy Porte-de-France
- M. Jean Noël MOISSET, Maire de la commune de Survilliers
- M. Germain BUCHET, Maire de la commune de Saint-Witz.

**Collège « exploitants »**

- Monsieur Cyril COUSIN, Directeur Général de la société « NCS Pyrotechnie et Technologies »
- Monsieur Jean-Charles DELWARDE, Directeur commercial et chef de service HSE de la société « NCS Pyrotechnie et Technologies »
- Monsieur Ludovic COLLIN, Animateur sécurité de la société « NCS Pyrotechnie et Technologies ».

**Collège « salariés »**

- Madame Sandra IULIANI,
  - Monsieur Vincent MARIE,
  - Monsieur Dominique GREENBERG,
- représentants du personnel.

**Collège « riverains »**

- Monsieur Hervé DEHEZ, représentant de l'association « Val d'Oise Environnement »
- Monsieur Jacques BAUMEL, représentant des habitants riverains de la commune de Survilliers
- Monsieur Alex MAZLEMIAN, responsable environnement de la société « Foncière Europe Logistique »
- Monsieur Gérard DU MANOIR de la société « IPBM ».

**ARTICLE 2 :**

Les membres du Comité sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié aux membres du comité.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 5 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et le Sous-Préfet de Sarcelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CERGY-PONTOISE, le 05 MAI 2009

Le PREFET,  
Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DU VAL D'OISE**

DIRECTION DU  
DEVELOPPEMENT  
DURABLE ET DES  
COLLECTIVITES  
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le 13 MAI 2009

Bureau de la Dynamique  
des Territoires et de  
l'Intercommunalité

BH  
AP N° 09- 355

**ARRETE DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE, AU PROFIT ET SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BRICE-SOUS-FORET,  
L'ACQUISITION ET L'AMENAGEMENT DE TERRAINS NECESSAIRES A  
L'AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE**

LE PREFET DU VAL D'OISE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la délibération en date du 11 mai 2006 par laquelle le Conseil Municipal de SAINT-BRICE-sous-FORET demande l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire préalablement à la déclaration d'utilité publique et à la déclaration de cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement du centre ville ;

VU le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique soumis à enquête ;

VU l'avis du Chef du Service départemental de l'architecture et du patrimoine du Val d'Oise du 21 novembre 2006 ;

VU les avis de Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles en date des 22 novembre 2006 et 1er décembre 2008 ;

VU les avis de Monsieur le Directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture en date des 21 et 24 novembre 2006, 14 décembre 2006 et 20 février 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2009 annulant et remplaçant l'arrêté préfectoral n° 09-10 du 8 janvier 2009 et prescrivant, du 9 février au 7 mars 2009 inclus, l'ouverture, dans la commune de SAINT-BRICE-sous-FORET, des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire ;

066

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 4 avril 2009 ;

VU l'avis de Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES en date du 28 avril 2009 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1ER** : Sont déclarés d'utilité publique, au profit et sur le territoire de la commune de SAINT-BRICE-sous-FORET, l'acquisition et l'aménagement de terrains nécessaires à l'aménagement du centre ville.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire de SAINT-BRICE-sous-FORET est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les immeubles compris dans le périmètre tel qu'ils figurent au dossier, situés sur le territoire de la commune.

**ARTICLE 3** : La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer pour la réalisation du projet ne sont pas accomplies dans le délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,  
Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de SARCELLES  
Monsieur le Maire de SAINT-BRICE-sous-FORET

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département, et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Fait à Cergy-Pontoise, le 13 MAI 2009

Le Préfet,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général

**Pierre LAMBERT**

**NOTA** : seules les personnes directement concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté et saisir le Tribunal Administratif de Cergy d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication.

Elles peuvent également au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL D'OISE

DIRECTION DU  
DEVELOPPEMENT  
DURABLE ET DES  
COLLECTIVITES  
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le 14 MAI 2009

AP n° 09-359

Bureau de la Dynamique  
des Territoires et de  
l'Intercommunalité

LD

**ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE DES ENQUETES CONJOINTES PREALABLES A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET A LA DECLARATION DE CESSIBILITE ET A L'AUTORISATION AU TITRE DE LOI SUR L'EAU, RELATIVES AU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA DEVIATION DE LA RD 983 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ARTHIES ET AU PROFIT DU CONSEIL GÉNÉRAL DU VAL D'OISE.**

**CES ENQUETES VALENT EGALEMENT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ARTHIES ET ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DE LA LOI N° 83-630 DU 12 JUILLET 1983 RELATIVE A LA DEMOCRATISATION DES ENQUETES PUBLIQUES ET A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

**Le Préfet du Val d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.11-1 et suivants et R.11-14 à R.11-14-15 ;

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-4 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.123-16 ;

**VU** la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ARTHIES approuvé le 11 janvier 2008 et actuellement en cours de modification ;

**VU** la délibération du 17 décembre 2004 par laquelle le Conseil général du Val d'Oise prend en considération le projet de réalisation de la déviation de la RD 983 sur le territoire de la commune d'Arthies et demande d'engager les enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique ;

**VU** le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique comprenant :

- un préambule,
- l'objet de l'enquête et les informations juridiques et administratives,
- des plans de situation,
- une notice de présentation de l'opération comprenant notamment les caractéristiques des ouvrages les plus importants et l'appréciation sommaire des dépenses,
- un plan général des travaux,
- une étude d'impact ;

1.

068

**VU** le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) d'Arthies comprenant :

- une présentation du projet,
- une situation du projet vis-à-vis des documents d'urbanisme,
- les modalités de mise en compatibilité du PLU d'ARTHIES,
- la mise en compatibilité du rapport de présentation,
- la mise en compatibilité du plan de zonage ;

**VU** le dossier parcellaire comprenant :

- une notice explicative,
- un plan de situation,
- un plan d'assemblage à l'échelle 1/2000,
- un plan parcellaire à l'échelle 1/1000,
- un état parcellaire,
- une notice relative aux désenclavements,
- un plan de désenclavement ;

**VU** le dossier loi sur l'eau comprenant :

- l'identification du demandeur,
- la présentation du projet,
- un document d'incidence,
- les moyens de surveillance, d'entretien et d'intervention,
- les éléments techniques utiles à la compréhension du dossier ;

**VU** l'ordonnance du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en date du 29 avril 2009 désignant Monsieur Jean-Pierre CHAULET comme commissaire enquêteur ;

**VU** la réunion du 12 mai 2009 sur la mise en compatibilité du PLU d'ARTHIES ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er** - Il sera procédé, dans la commune d'Arthies, **du mercredi 10 juin au vendredi 10 juillet 2009 inclus** :

- 1) à une enquête préalable a la déclaration d'utilité publique de l'aménagement de la déviation de la RD 983 sur le territoire de la commune d'Arthies et valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Arthies,
- 2) à une enquête parcellaire en vue de la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération,
- 3) à une enquête préalable à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Ces enquêtes valent enquête publique au titre de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

**ARTICLE 2** - Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés à la Mairie d'Arthies **du mercredi 10 juin au vendredi 10 juillet 2009 inclus** et maintenus à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- **le lundi et le mercredi de 17 h 00 à 19 h 00**
- **le vendredi de 14 h 00 à 16 h 00**

**ARTICLE 3** - Pendant toute la durée des enquêtes, le public pourra consigner ses observations sur l'utilité publique de l'opération, la mise en compatibilité du PLU d'Arthies, sur l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et sur la cessibilité des terrains au sein des registres ouverts à cet effet, ou les adresser par écrit, en mairie d'Arthies, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, où elles seront annexées au registre d'enquête.

**ARTICLE 4** – Monsieur Jean-Pierre CHAULET, général de gendarmerie, est nommé commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie d'Arthies :

- le vendredi 12 juin 2009 de 14h à 17h,
- le mercredi 17 juin 2009 de 17h à 20h,
- le lundi 22 juin de 17h à 19h,
- le samedi 4 juillet 2009 de 9h à 12h
- le mercredi 8 juillet de 16h à 19h.

**ARTICLE 5** - Un avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes sera publié par les soins du Préfet du Val d'Oise, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci dans les journaux suivants :

- *le Parisien Val d'Oise Matin,*
- *La Gazette du Val d'Oise,*

Le même avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans la commune d'Arthies, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête soit au plus tard le **mardi 26 mai 2009** et devra le rester jusqu'à la fin de celle-ci.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat du Maire d'Arthies.

**ARTICLE 6** – Les notifications individuelles du dépôt du dossier en mairie seront faites par l'expropriant sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues par l'article R.11.19 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au Maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, au locataire ou preneur de bail rural. Les récépissés des lettres recommandées et éventuellement, les procès verbaux de notifications seront joints au dossier.

Les notifications devront être terminées avant le premier jour de l'enquête soit au plus tard le **9 juin 2009**.

**ARTICLE 7** - Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 6 du décret du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière, c'est-à-dire :

- en ce qui concerne les personnes physiques, les noms, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention de veuf ou veuve de...

- en ce qui concerne les sociétés, les associations, syndicats et autres personnes morales, leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution définitive

- pour les sociétés commerciales, leur numéro d'immatriculation au registre du commerce

- pour les associations, leur siège, la date et le lieu de leur déclaration,

- pour les syndicats, leur siège, la date et lieu de dépôt de leurs statuts.

A défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite sont tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

**ARTICLE 8 - Clôture des enquêtes publiques :**

**a) Enquête d'utilité publique valant mise en comptabilité du PLU**

A l'expiration du délai des enquêtes, les registres d'enquêtes seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Celui-ci établira un rapport et relatera le déroulement des enquêtes et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération et à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes pour transmettre le dossier et les conclusions à Madame la Secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontoise qui les adressera avec son avis à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le Conseil général du Val d'Oise sera appelé dans les trois mois à compter de la transmission du dossier, à émettre son avis par une délibération motivée. Faute de décision dans un délai de trois mois, le Conseil général sera considéré comme ayant renoncé à l'opération.

**b) Enquête parcellaire et autorisation au titre de la loi sur l'eau**

A l'expiration du délai des enquêtes, les registres d'enquêtes parcellaire et préalable à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau seront clos et signés par le Maire, puis transmis dans les 24 heures avec les dossiers afférents au commissaire enquêteur. Celui-ci donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer.

Toutes ces opérations devront être terminées dans un délai d'un mois suivant la clôture des enquêtes.

Le commissaire enquêteur adressera ensuite le dossier à Madame la Secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontoise qui émettra son avis et transmettra le dossier à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

**ARTICLE 9** - Dans l'hypothèse où le commissaire enquêteur proposerait en accord avec l'expropriant, un changement de tracé rendant nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrain, bâties ou non bâties, il serait procédé à une enquête complémentaire, comme il est indiqué à l'article R.11-27 du code de l'expropriation.

**ARTICLE 10** - Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise,  
- Madame la Secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontoise,  
- Monsieur le Maire d'Arthies,  
- Monsieur le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 14 MAI 2009

Le Préfet,

  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
**Pierre LAMBERT**

4.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU  
DEVELOPPEMENT  
DURABLE ET DES  
COLLECTIVITES  
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le 19 MAI 2009

Bureau de la Dynamique  
des Territoires et de  
l'Intercommunalité

LD

N° 09-377

**ARRETE PRESCRIVANT DANS LES COMMUNES D'ERMONT ET D'EAUBONNE L'OUVERTURE DES ENQUETES CONJOINTES D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE PREALABLES A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET D'AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE D'ERMONT-EAUBONNE ET A LA DECLARATION DE LA CESSIBILITE DES TERRAINS NECESSAIRES A LA REALISATION DE L'OPERATION.**

**CES ENQUETES VALENT EGALEMENT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DES COMMUNES D'ERMONT ET D'EAUBONNE ET ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DE LA LOI N° 83-630 DU 12 JUILLET 1983 RELATIVE A LA DEMOCRATISATION DES ENQUETES PUBLIQUES ET A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

**le Préfet du Val d'Oise  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

**VU** le code de l'expropriation, et notamment les articles R.11-14-1 à R.11-29 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.123-16 ;

**VU** la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ERMONT approuvé le 28 septembre 2006 et modifié par délibération du conseil municipal du 12 décembre 2007;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'EAUBONNE approuvé le 10 octobre 2007 et modifié par délibération du conseil municipal du 29 janvier 2008 ;

**VU** la délibération du 13 octobre 2008 par laquelle le Conseil de la Communauté d'agglomération « Val et Forêt » demande l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme des communes d'ERMONT et d'EAUBONNE pour l'aménagement du quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne ;

1.

072

**VU** le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique comprenant :

- l'objet de l'enquête et les informations juridiques et administratives,
- un plan de situation,
- une note explicative,
- les caractéristiques principales des ouvrages de la solution proposée,
- un bilan de concertation,
- l'appréciation sommaire des dépenses,
- un plan général des travaux,
- un dossier d'étude d'impact ;

**VU** le dossier d'enquête parcellaire comprenant :

- un plan parcellaire,
- un état parcellaire ;

**VU** le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme des communes d'ERMONT et d'EAUBONNE comprenant :

- une note de présentation,
- une note explicative de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune d'ERMONT et de la commune d'EAUBONNE,
- des documents graphiques avant mise en compatibilité des PLU de ces communes,
- des documents graphiques après mise en compatibilité des PLU de ces communes ;

**VU** l'ordonnance du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise en date du 13 mai 2009 désignant Monsieur Jean-François BIECHLER comme commissaire enquêteur pour mener les enquêtes publiques ;

**VU** le compte-rendu de la réunion du 21 avril 2009 sur la mise en compatibilité des PLU des communes d'ERMONT et d'EAUBONNE ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

#### A.R.R.E.T.E.

**ARTICLE 1er** - Il sera procédé dans les communes de d'ERMONT et d'EAUBONNE du **lundi 8 juin au jeudi 9 juillet 2009 inclus** :

1) à une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique sur le projet d'aménagement par la Communauté d'Agglomération « Val et Forêt » du quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne valant mise en compatibilité des PLU approuvés des communes d'ERMONT et d'EAUBONNE,

2) à une enquête parcellaire en vue de la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

Ces enquêtes valent également enquête publique au titre de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.



**ARTICLE 2** - Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés dans les mairies d'ERMONT et d'EAUBONNE, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération « Val et Forêt », du **8 juin au 9 juillet 2009 inclus** et maintenus à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux :

Mairie d'ERMONT :

- **lundi, mardi, mercredi : de 9 h à 17 h 30,**
- **jeudi, samedi : de 9 h à 12 h,**
- **vendredi : de 9 h à 16 h 30.**

Mairie d'EAUBONNE :

- **lundi, mardi, mercredi, vendredi : de 8 h 45 à 12 h 30 et de 13 h à 17 h,**
- **jeudi : de 13 h 30 à 19 h,**
- **samedi : de 8 h 45 à 12 h 30.**

Communauté d'Agglomération « Val et Forêt » :

- **du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h**

**ARTICLE 3** - Une réunion publique sera organisée le 22 juin 2009 à 17 h 00 à l'Arche d'ERMONT en présence de Monsieur le commissaire enquêteur et des représentants de la Communauté d'Agglomération « Val et Forêt ».

**ARTICLE 4** - Pendant toute la durée des enquêtes le public pourra consigner ses observations sur l'utilité publique de l'opération, sur la limite des biens à exproprier et sur la modification du PLU sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser par écrit en mairies d'ERMONT ou d'EAUBONNE, sièges de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, où elles seront annexées aux registres d'enquêtes.

**ARTICLE 5** - Monsieur Jean-François BIECHLER, ingénieur de l'Ecole Navale en disponibilité, est nommé commissaire enquêteur. Il recevra le public :

**. A la mairie d'ERMONT :**

- le lundi 8 juin 2009, de 14 h 30 à 17 h 30**
- le samedi 20 juin 2009 de 9 h 00 à 12 h 00**
- le mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2009 de 14 h 30 à 17 h 30**

**. A la mairie d'EAUBONNE :**

- le jeudi 11 juin 2009, de 16 h 00 à 19 h 00**
- le samedi 27 juin 2009, de 9 h 00 à 12 h 00**
- le jeudi 9 juillet 2009, de 16 h 00 à 19 h 00**

**ARTICLE 6** - Un avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes sera publié par les soins du Préfet du Val d'Oise, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci dans les journaux suivants :

- *le Parisien Val d'Oise Matin*
- *la Gazette du Val d'Oise*

Le même avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans les communes d'ERMONT et d'EAUBONNE, quinze jours avant la date d'ouverture des enquêtes soit au plus tard le **23 mai 2009** et devra le rester jusqu'à la fin de celles-ci.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat des maires d'ERMONT et d'EAUBONNE.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, un avis d'ouverture des enquêtes sera affiché par les soins de l'expropriant sur le lieu ou au voisinage du projet.

**ARTICLE 7** – Les notifications individuelles du dépôt du dossier dans les mairies d'ERMONT et d'EAUBONNE seront faites par l'expropriant sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues par l'article R.11-19 du code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie aux maires d'ERMONT et d'EAUBONNE qui en feront afficher une et, le cas échéant, au locataire ou preneur de bail rural. Les récépissés des lettres recommandées et éventuellement, les procès verbaux de notifications seront joints au dossier.

Les notifications devront être terminées avant le premier jour de l'enquête soit au plus tard le **7 juin 2009**.

**ARTICLE 8** - Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier dans les mairies, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées au 1er alinéa de l'article 6 du décret du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière, c'est-à-dire :

- en ce qui concerne les personnes physiques, les noms, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention de veuf ou veuve de...

- en ce qui concerne les sociétés, les associations, syndicats et autres personnes morales, leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution définitive

- pour les sociétés commerciales, leur numéro d'immatriculation au registre du commerce

- pour les associations, leur siège, la date et le lieu de leur déclaration,

- pour les syndicats, leur siège, la date et lieu de dépôt de leurs statuts.

A défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite sont tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du/des propriétaires actuels.

#### **ARTICLE 9 - Clôture des enquêtes**

##### **a) Enquête d'utilité publique valant mise en comptabilité du PLU**

A l'expiration du délai des enquêtes, les registres d'enquêtes seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Celui-ci établira un rapport et relatara le déroulement des enquêtes et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération et à la modification du Plan Local d'Urbanisme des communes d'ERMONT et d'EAUBONNE.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes pour transmettre le dossier et les conclusions à Madame la Secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontoise qui les adressera avec son avis à Monsieur le Préfet.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le Conseil de la Communauté d'agglomération « Val et Forêt » sera appelé dans les trois mois à compter de la transmission du dossier, à émettre son avis par une délibération motivée.

Faute de décision dans un délai de trois mois, le Conseil de la Communauté d'agglomération « Val et Forêt » sera considéré comme ayant renoncé à l'opération.

#### **b) Enquête parcellaire**

A l'expiration du délai des enquêtes, les registres d'enquête parcellaire, clos et signé par les maires de chaque commune, seront transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête parcellaire au commissaire enquêteur. Celui-ci donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer.

Toutes ces opérations devront être terminées dans un délai d'un mois suivant la clôture des enquêtes.

Le commissaire enquêteur adressera ensuite le dossier à Madame la Secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontoise qui émettra son avis et transmettra le dossier au Préfet du Val d'Oise.

**ARTICLE 10** - Dans l'hypothèse où le commissaire enquêteur proposerait en accord avec l'expropriant, un changement de tracé rendant nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrain, bâties ou non bâties, il serait procédé à une enquête complémentaire, comme il est indiqué à l'article R.11-27 du code de l'expropriation.

**ARTICLE 11** - - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,  
- Madame la Secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontoise,  
- Monsieur le Maire d'ERMONT,  
- Monsieur le Maire d'EAUBONNE,  
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération « Val et Forêt »,  
- Monsieur le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 19 MAI 2009

LE PREFET

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général

**Pierre LAMBERT**

5.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU  
DEVELOPPEMENT  
DURABLE ET DES  
COLLECTIVITES  
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le 28 MAI 2009

Bureau de la Dynamique  
des Territoires et de  
l'Intercommunalité

LD

AP n° 09-423

**ARRETE PRESCRIVANT SUR LA COMMUNE D'ENNERY L'OUVERTURE DES ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES PORTANT SUR L'INSTAURATION DE PÉRIMÈTRES DE PROTECTION AUTOUR DU CAPTAGE D'EAU POTABLE N° 152-4X-0072, L'EXPLOITATION DUDIT CAPTAGE ET LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU POTABLE, AU PROFIT DU SYNDICAT DES EAUX D'ENNERY, HÉROUVILLE ET LIVILLIERS.**

**Le Préfet du Val d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-2 et R.1321-6 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.214-1 à L.214-8 et L.215-13 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2002 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles 5, 10, 28 et 44 du décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 concernant les eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales ;

VU la circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine ;

VU la délibération du 12 juin 2008 par laquelle le comité syndical du Syndicat des Eaux d'Ennery, Hérouville et Livilliers demande l'ouverture des enquêtes publiques conjointes portant sur l'instauration de périmètres de protection autour du captage n°152-4X-0072, l'exploitation dudit captage et la distribution publique d'eau potable ;

VU l'expertise de Madame Dominique LEMAIRE, hydrogéologue agréée en matière d'hygiène publique datant de mai 2006 ;

1.

077

VU le dossier d'enquêtes publiques comprenant :

- un dossier en vue de l'instauration de périmètres de protection autour du captage n° 152-4X-0072, l'exploitation de ce captage et la distribution publique d'eau potable comportant:
  - une étude hydrogéologique,
  - une étude environnementale,
  - une étude technico-économique,
  - l'expertise de l'hydrogéologue agréé,
  - l'identification au BRGM,
  - des compléments à la définition des périmètres de protection,
  - le compte-rendu de télé-inspection,
  - le rapport de chantier ;
- la délibération du comité syndical du Syndicat des Eaux d'Ennery, Hérouville et Livilliers en date du 12 juin 2008 ;
- une note de renseignements généraux et des compléments d'informations ;
- un plan de situation ;
- un dossier d'enquête parcellaire comportant :
  - un plan de situation de l'ouvrage,
  - un plan parcellaire,
  - un plan du périmètre de protection éloignée,
  - un état parcellaire ;

VU l'ordonnance du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 13 mai 2009 désignant Monsieur Gérard ALLAIRE comme commissaire enquêteur pour mener les enquêtes publiques ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

### ARRETE

**ARTICLE 1er** - Il sera procédé, dans la commune d'Ennery, **du jeudi 18 juin au samedi 18 juillet 2009 inclus** à des enquêtes publiques conjointes préalables à :

- 1) la déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions en vue de l'instauration de périmètres de protection autour du captage n°152-4X-0072 ;
- 2) l'autorisation d'exploitation et de distribution publique d'eau potable ;
- 3 ) la déclaration de cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

**ARTICLE 2** – Monsieur Gérard ALLAIRE, géomètre honoraire, est nommé commissaire enquêteur pour conduire ces enquêtes.

**ARTICLE 3** - Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés à la mairie d'Ennery durant toute la durée des enquêtes, soit **du 18 juin au 18 juillet 2009 inclus**, et maintenus à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- **lundi, mercredi, jeudi et vendredi : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00**
- **samedi : de 9 h 00 à 12 h 00.**

2.

**ARTICLE 4** – Pendant toute la durée des enquêtes, le public pourra consigner ses observations sur dans les registres ouverts à cet effet en mairie d'Ennery, siège de l'enquête, ou les adresser par écrit, avant la date de clôture des enquêtes, à l'attention du commissaire enquêteur en mairie d'Ennery où elles seront annexées aux registres d'enquêtes.

**ARTICLE 5** - Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de d'Ennery :

- le mercredi 24 juin 2009 de 16 h 00 à 19 h 00,
- le lundi 6 juillet 2009 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le samedi 18 juillet 2009 de 9 h 00 à 12 h 00.

**ARTICLE 6** - Un avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes sera publié par les soins du Préfet du Val d'Oise, aux frais du maître d'ouvrage, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci dans les journaux suivants :

- *le Parisien Val d'Oise Matin,*
- *La Gazette du Val d'Oise,*

Le même avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans la commune d'Ennery quinze jours au moins avant la date d'ouverture des enquêtes soit au plus tard le **mercredi 3 juin 2009** et devra le rester jusqu'à la fin de celles-ci.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat du maire d'Ennery.

**ARTICLE 7** - Notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera faite par l'expropriant sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues par l'article R.11-19 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire d'ENNERY qui en fera afficher une et, le cas échéant, au locataire ou preneur de bail rural. Les récépissés des lettres recommandées et éventuellement, les procès verbaux de notifications seront joints au dossier.

Les notifications devront être terminées pour le premier jour de l'enquête soit au plus tard le **17 juin 2009**.

**ARTICLE 8** - Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 6 du décret du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière, c'est-à-dire :

- en ce qui concerne les personnes physiques, les noms, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention de veuf ou veuve de...

- en ce qui concerne les sociétés, les associations, syndicats et autres personnes morales, leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution définitive

- pour les sociétés commerciales, leur numéro d'immatriculation au registre du commerce,

- pour les associations, leur siège, la date et le lieu de leur déclaration,

- pour les syndicats, leur siège, la date et lieu de dépôt de leurs statuts.

A défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite sont tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

3.

**ARTICLE 9** - Le conseil municipal d'Ennery est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement – Titre 1<sup>er</sup> du Livre II – dès l'ouverture de cette enquête ou au plus tard dans les quinze jours suivant sa clôture.

**ARTICLE 10 - Clôture des enquêtes**

**a) Enquête d'utilité publique**

A l'expiration du délai des enquêtes, le registre d'enquête d'utilité publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes pour transmettre le dossier et les conclusions à Madame la Secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontoise qui les adressera avec son avis à Monsieur le Préfet.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le comité syndical du Syndicat des Eaux d'Ennery, Hérouville et Livilliers sera appelé dans les trois mois à compter de la transmission du dossier, à émettre son avis par une délibération motivée.

**b) Enquête parcellaire et autorisation d'exploitation et de distribution publique d'eau potable**

A l'expiration du délai des enquêtes, les registres d'enquête parcellaire et d'autorisation d'exploitation et de distribution publique d'eau potable, seront clos et signés par le maire d'ENNERY, puis transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquêtes au commissaire enquêteur. Celui-ci donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera procès-verbal de l'opération après avoir consulté toutes personnes susceptibles de l'éclairer.

Toutes ces opérations devront être terminées dans un délai d'un mois suivant la clôture des enquêtes.

Le commissaire enquêteur adressera ensuite le dossier à Madame la Secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontoise qui émettra son avis et transmettra le dossier au Préfet du Val d'Oise.

**ARTICLE 11 – Rapport du commissaire enquêteur**

• **Enquête au titre du code de l'environnement – Titre 1<sup>er</sup> du Livre II**

Le commissaire enquêteur convoquera le maître d'ouvrage dans la huitaine suivant la clôture des enquêtes publiques et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal l'invitant à produire, dans un délai de 22 jours, un mémoire en réponse. Le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'autorisation au titre du code de l'environnement - Titre 1<sup>er</sup> du Livre II.

• **Enquête d'utilité publique et parcellaire**

Le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'utilité publique des travaux à entreprendre par le maître d'ouvrage, sur l'instauration des périmètres de protection et sur la cessibilité des emprises nécessaires. Il dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer.

Il adressera ensuite le dossier à Madame la Secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontoise qui émettra son avis et transmettra le dossier au Préfet du Val d'Oise.

**ARTICLE 12** - Dans l'hypothèse où le commissaire enquêteur proposerait, en accord avec l'expropriant, un changement au tracé rendant nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrain, bâties ou non bâties, la procédure de l'article R.11-27 du code de l'expropriation devra être mise en oeuvre.

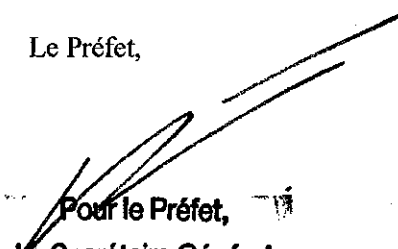
**ARTICLE 13** -

- Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Val d'Oise,
- Madame la Secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontoise,
- Monsieur le Maire d'Ennery,
- Monsieur le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 28 MAI 2009

Le Préfet,

  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
**Pierre LAMBERT**





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU  
DEVELOPPEMENT  
DURABLE ET DES  
COLLECTIVITES  
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le 28 MAI 2009

Bureau de la Dynamique  
des Territoires et de  
l'Intercommunalité

LD

AP 09-424

**ARRETE PRESCRIVANT SUR LA COMMUNE DE LIVILLIERS L'OUVERTURE DES ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES PORTANT SUR L'INSTAURATION DE PÉRIMÈTRES DE PROTECTION AUTOUR DU CAPTAGE D'EAU POTABLE N° 152-4X-0042, L'EXPLOITATION DUDIT CAPTAGE ET LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU POTABLE, AU PROFIT DU SYNDICAT DES EAUX D'ENNERY , HÉROUVILLE ET LIVILLIERS.**

**Le Préfet du Val d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-2 et R.1321-6 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.214-1 à L.214-8 et L.215-13 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2002 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles 5, 10, 28 et 44 du décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 concernant les eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales ;

VU la circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine ;

VU la délibération du 12 juin 2008 par laquelle le comité syndical du Syndicat des Eaux d'Ennery , Hérouville et Livilliers demande l'ouverture des enquêtes publiques conjointes et parcellaire portant sur l'instauration de périmètres de protection autour du captage n°152-4X-0042, l'exploitation dudit captage et la distribution publique d'eau potable ;

VU l'expertise de Madame Dominique LEMAIRE, hydrogéologue agréée en matière d'hygiène publique datant de mai 2006 ;

1.

082

VU le dossier d'enquêtes publiques comprenant :

- un dossier en vue de l'instauration de périmètres de protection autour du captage n° 152-4X-0072, l'exploitation de ce captage et la distribution publique d'eau potable comportant:
  - une étude hydrogéologique,
  - une étude environnementale,
  - une étude technico-économique,
  - l'expertise de l'hydrogéologue agréé,
- la délibération du comité syndical du Syndicat des Eaux d'Ennery, Hérouville et Livilliers en date du 12 juin 2008 ;
- une note de renseignements généraux et des compléments d'informations ;
- un plan de situation ;
- un dossier d'enquête parcellaire comportant :
  - un plan de situation de l'ouvrage,
  - un plan parcellaire,
  - un plan du périmètre de protection éloignée,
  - un état parcellaire ;

VU l'ordonnance du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 13 mai 2009 désignant Monsieur Gérard ALLAIRE comme commissaire enquêteur pour mener les enquêtes publiques ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

### ARRETE

**ARTICLE 1er** - Il sera procédé, dans la commune de Livilliers, **du jeudi 18 juin au samedi 18 juillet 2009 inclus** à des enquêtes publiques conjointes préalables à :

- 1) la déclaration d'utilité publique des travaux et acquisition en vue de l'instauration de périmètres de protection autour du captage n°152-4X-0042 ;
- 2) l'autorisation d'exploitation et de distribution publique d'eau potable ;
- 3) la déclaration de cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

**ARTICLE 2** - Monsieur Gérard ALLAIRE, géomètre honoraire, est nommé commissaire enquêteur pour conduire ces enquêtes.

**ARTICLE 3** - Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés à la mairie de Livilliers durant toute la durée des enquêtes, soit **du 18 juin au 18 juillet 2009 inclus**, et maintenus à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux :

**Mardi et vendredi de 9 h 00 à 11 h 30.**

**ARTICLE 4** - Pendant toute la durée des enquêtes, le public pourra consigner ses observations sur dans les registres ouverts à cet effet en mairie de Livilliers, siège de l'enquête, ou les adresser par écrit, avant la date de clôture des enquêtes, à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Livilliers où elles seront annexées aux registres d'enquêtes.

2.

**ARTICLE 5** - Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Livilliers:

- le vendredi 19 juin 2009 de 9 h 00 à 11 h 30,
- le samedi 27 juin 2009 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le vendredi 10 juillet 2009 de 9 h 00 à 11 h 30.

**ARTICLE 6** - Un avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes sera publié par les soins du Préfet du Val d'Oise, aux frais du maître d'ouvrage, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci dans les journaux suivants :

- *le Parisien Val d'Oise Matin,*
- *La Gazette du Val d'Oise,*

Le même avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans la commune de Livilliers quinze jours au moins avant la date d'ouverture des enquêtes soit au plus tard le **mercredi 3 juin 2009** et devra le rester jusqu'à la fin de celles-ci. Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat du Maire de Livilliers.

**ARTICLE 7** - Notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera faite par l'expropriant sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues par l'article R.11-19 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au Maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, au locataire ou preneur de bail rural. Les récépissés des lettres recommandées et éventuellement, les procès verbaux de notifications seront joints au dossier.

Les notifications devront être terminées pour le premier jour de l'enquête soit au plus tard le **17 juin 2009**.

**ARTICLE 8** - Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 6 du décret du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière, c'est-à-dire :

- en ce qui concerne les personnes physiques, les noms, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention de veuf ou veuve de...

- en ce qui concerne les sociétés, les associations, syndicats et autres personnes morales, leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution définitive

- pour les sociétés commerciales, leur numéro d'immatriculation au registre du commerce,

- pour les associations, leur siège, la date et le lieu de leur déclaration,

- pour les syndicats, leur siège, la date et lieu de dépôt de leurs statuts.

A défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite sont tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

**ARTICLE 9** - Le conseil municipal de Livilliers est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement – Titre 1<sup>er</sup> du Livre II – dès l'ouverture de cette enquête ou au plus tard dans les quinze jours suivant sa clôture.

## ARTICLE 10 - Clôture des enquêtes

### a) Enquête d'utilité publique

A l'expiration du délai des enquêtes, le registre d'enquête d'utilité publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes pour transmettre le dossier et les conclusions à Madame la Secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontoise qui les adressera avec son avis à Monsieur le Préfet.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le comité syndical du Syndicat des Eaux d'Ennery, Hérouville et Livilliers sera appelé dans les trois mois à compter de la transmission du dossier, à émettre son avis par une délibération motivée.

### b) Enquête parcellaire et autorisation d'exploitation et de distribution publique d'eau potable

A l'expiration du délai des enquêtes, les registres d'enquête parcellaire et d'autorisation d'exploitation et de distribution publique d'eau potable, seront clos et signés par le maire de LIVILLIERS, puis transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquêtes au commissaire enquêteur. Celui-ci donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera procès-verbal de l'opération après avoir consulté toutes personnes susceptibles de l'éclairer.

Toutes ces opérations devront être terminées dans un délai d'un mois suivant la clôture des enquêtes.

Le commissaire enquêteur adressera ensuite le dossier à Madame la Secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontoise qui émettra son avis et transmettra le dossier au Préfet du Val d'Oise.

## ARTICLE 11 – Rapport du commissaire enquêteur

### • **Enquête au titre du code de l'environnement – Titre 1<sup>er</sup> du Livre II**

Le commissaire enquêteur convoquera le maître d'ouvrage dans la huitaine suivant la clôture des enquêtes publiques et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal l'invitant à produire, dans un délai de 22 jours, un mémoire en réponse. Le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'autorisation au titre du code de l'environnement - Titre 1<sup>er</sup> du Livre II.

### • **Enquête d'utilité publique et parcellaire**

Le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'utilité publique des travaux à entreprendre par le maître d'ouvrage, sur l'instauration des périmètres de protection et sur la cessibilité des emprises nécessaires. Il dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer.

Il adressera ensuite le dossier à Madame la Secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontoise qui émettra son avis et transmettra le dossier au Préfet du Val d'Oise.

ARTICLE 12 - Dans l'hypothèse où le commissaire enquêteur proposerait, en accord avec l'expropriant, un changement au tracé rendant nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrain, bâties ou non bâties, la procédure de l'article R.11-27 du code de l'expropriation devra être mise en oeuvre.

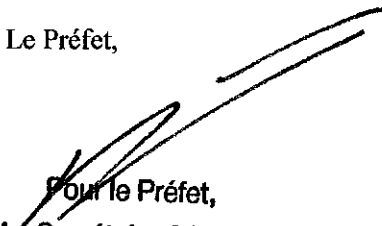
**ARTICLE 13** -

- Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Val d'Oise,
- Madame la Secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontoise,
- Monsieur le Maire de Livilliers,
- Monsieur le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le **28 MAI 2009**

Le Préfet,



Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
**Pierre LAMBERT**